

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

Sommaire

1. Questions orales	152
2. Questions écrites	171
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	156
<i>Index analytique des questions posées</i>	163
Ministres ayant été interrogés :	
Action publique, fonction publique et simplification	171
Agriculture et souveraineté alimentaire	172
Aménagement du territoire et décentralisation	173
Armées	174
Autonomie et handicap	174
Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire	175
Commerce extérieur et Français de l'étranger	175
Culture	175
Comptes publics	176
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	176
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	178
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	180
Enseignement supérieur et recherche	181
Europe	181
Europe et affaires étrangères	182
Industrie et énergie	184
Intérieur	186
Intelligence artificielle et numérique	187
Justice	187
Logement	188
Ruralité	189
Santé et accès aux soins	190
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	194
Transports	195
Travail et emploi	198

Travail, santé, solidarités et familles	198
3. Réponses des ministres aux questions écrites	202
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	200
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	201
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Intérieur	202
Ruralité	203
Sports, jeunesse et vie associative	204

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Nouvelle baisse de 50 % des aides au chauffage au bois domestique

253. – 23 janvier 2025. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet d'une nouvelle baisse de 50 %, prévue par le Gouvernement, des aides à la rénovation concernant les appareils de chauffage de bois domestique. Cette mesure est contestée, car le chauffage au bois, et notamment au granulé de bois, est une énergie qui présente de nombreux avantages : économique, à faible émission de CO₂, locale et inscrite dans une logique d'économie circulaire. Cette baisse ne serait pas liée à des questions budgétaires, les économies pour l'État seraient de 40 à 50 millions d'euros. Mis en perspective avec la baisse des recettes de TVA et les conséquences socio-économiques des fermetures d'entreprises de la filière, il n'est pas sûr qu'il y ait un gain à la fin. Sans compter les nombreux ménages aux revenus modestes ou très modestes qui n'auront plus accès à ce que l'on pourrait qualifier d'énergie du pouvoir d'achat. La planification écologique recommande de promouvoir ce type de chauffage, notamment pour remplacer le chauffage carboné. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de revoir le projet de révision du barème de MaPrimeRenov' concernant le chauffage au bois.

Obligation de possession d'un téléphone portable pour accéder à ses comptes bancaires en ligne

254. – 23 janvier 2025. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur l'exigence de possession d'un téléphone portable qui pèse sur les clients bancaires et les difficultés qu'elle induit. En effet, si l'entrée en vigueur le 13 janvier 2018 de la directive européenne sur les services de paiement (DSP2), du 25 novembre 2015, constitue une avancée certaine pour l'accès au compte et la sécurité des paiements par le prisme de l'authentification numérique, elle a également reporté sur les utilisateurs une contrainte de possession et de bonne utilisation des téléphones portables. Bien que les dispositions de l'article L. 311-9 du code monétaire et financier disposent notamment que « le client peut, immédiatement et à n'importe quel moment de la relation contractuelle, s'opposer par tout moyen à l'usage d'un support durable autre que le papier et demander sans frais à bénéficier d'un support papier », la mise en oeuvre pratique de ce droit ne s'applique pas à la consultation des comptes bancaires. De plus en plus de banques exigent que leurs clients aient un smartphone, ce qui se traduit concrètement par une fracture numérique prenant la forme d'une obligation d'utiliser le téléphone portable pour accéder à son compte en banque. Cette obligation, qui diffère drastiquement d'une banque à l'autre selon les services clients, pèse notamment sur les personnes âgées qui ne possèdent pas de téléphone ou ne sont pas formés à leur utilisation. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour assurer un égal accès de tous les usagers au service bancaire.

Niveau de pollution résultant de l'exploitation militaire du site du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de Moronvilliers

255. – 23 janvier 2025. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **M. le ministre des armées** sur le niveau de pollution résultant de l'exploitation militaire du site du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de Moronvilliers. Durant plusieurs dizaines d'années, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a exploité un site d'essais militaires et d'activité détonique à Moronvilliers (commune de Pontfaverger-Moronvilliers) dans la Marne. Celui-ci a été mis en exergue fin 2024 avec la diffusion du film documentaire « Polygone » qui suscite de nombreuses interrogations de la population quant au niveau de pollution et de contamination radioactives des sols et des nappes phréatiques. Faute d'informations précises et de connaissances particulières sur l'état sanitaire du site et d'éventuelles pollutions au plutonium, à l'uranium ou d'autres produits dangereux, les élus locaux sont dans la totale incapacité de réponse envers les habitants. Un suivi hydrogéologique est instauré depuis 2023 mais uniquement sur la zone périphérique au site ; l'État ne peut pas garantir l'absence de pollutions. De plus, il semble que l'État n'ait jamais évoqué l'opportunité d'une dépollution du site, privilégiant le scénario du « stand-by », alors que le site est fermé depuis 12 ans. Des opportunités d'installation d'énergies renouvelables sur ce site sont avancées par les élus locaux pour permettre d'une part, une

exploitation durable de ce grand espace et d'autre part, de trouver des ressources financières permettant le financement de la dépollution du site de Moronvilliers. Puisque cet espace est disponible, le recyclage d'une friche industrielle est à privilégier plutôt que la consommation d'espaces agricoles ! Elle lui demande comment le Gouvernement entend donner des informations transparentes et publiques sur le niveau de pollution du site CEA et s'il entend entreprendre rapidement une dépollution.

Conséquence du décret du 4 décembre 2024 encadrant les contrats « de type 2 » dans les établissements hospitaliers.

256. – 23 janvier 2025. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences préoccupantes du décret n° 2024-1133 du 4 décembre 2024 relatif au recrutement de praticiens contractuels par les établissements publics de santé en application du 2° de l'article R. 6152-338 du code de la santé publique, encadrant les contrats dits « de type 2 » dans les établissements hospitaliers. Si ce décret visait à réguler certaines pratiques contractuelles dans le milieu hospitalier, il engendre en réalité de graves difficultés pour de nombreux établissements, notamment dans les hôpitaux de proximité. L'application de ces nouvelles règles risque d'aggraver la pénurie médicale en excluant certains praticiens et en fragilisant les services hospitaliers, déjà en grande tension. Dans plusieurs établissements de Seine-Maritime, comme ceux de Fécamp et Lillebonne, ces nouvelles restrictions pourraient entraîner des fermetures temporaires de services essentiels, tels que les urgences ou la médecine générale, compromettant ainsi la continuité des soins pour la population. Elle lui demande si une révision de ce décret est envisagée, afin d'en atténuer les effets les plus pénalisants pour les hôpitaux concernés et d'accompagner une véritable revalorisation des carrières hospitalières, seule solution pérenne pour renforcer l'attractivité du service public de santé.

Réforme des études de pharmacie

257. – 23 janvier 2025. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la nécessité de réformer les études de pharmacie afin de mieux répondre aux enjeux actuels du secteur et aux besoins des territoires. Depuis plusieurs années, des discussions sont engagées pour faire évoluer la formation des pharmaciens, notamment par la revalorisation du diplôme, la refonte des stages et l'amélioration des conditions d'accès aux formations sans que cela ne se traduise par une réforme concrète. Dans un contexte de tension sur l'accès aux soins, où les pharmaciens jouent un rôle de plus en plus central, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour accélérer cette réforme et garantir une formation en pharmacie adaptée aux besoins du terrain.

Défense de la filière pêche

258. – 23 janvier 2025. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur l'absence d'un ministère de la pêche. Comme l'an dernier, les navires de plus de 8 mètres utilisant certains engins de pêche sont interdits d'activité entre le 22 janvier et le 20 février 2025 dans le golfe de Gascogne. Comme l'an dernier, faisant fi des moyens mis en oeuvre par les pêcheurs pour réduire les prises accidentelles, des bateaux resteront à quai et c'est l'ensemble d'une filière qui sera impacté : pêcheurs, mareyeurs, criée... Une indemnisation de 20 millions d'euros a été annoncée par le ministère pour la filière pêche et son aval. Or, comme cela a pu être constaté en 2024, cette indemnisation constitue une réponse à court terme pour une interdiction de pêche qui a des effets sur le long terme (négociations commerciales, importations, fragilisation des emplois indirects...). Cette nouvelle interdiction intervient alors qu'un ministère de la pêche n'a pas été maintenu au sein du Gouvernement actuel. Aussi, elle lui demande quelle est la pertinence d'intégrer la pêche à l'environnement quand l'agriculture est associée à la souveraineté alimentaire. Par ailleurs, elle voudrait savoir comment le ministère entend, en cette année de la mer, mettre en place les outils nécessaires à la défense de la filière pêche et quelles actions il entend mener pour s'opposer à une nouvelle fermeture du golfe de Gascogne.

Sécurisation de l'éco-contribution des produits soumis à la responsabilité élargie des producteurs

259. – 23 janvier 2025. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la nécessaire sécurisation de l'éco-contribution des produits soumis à la responsabilité élargie des producteurs. Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) reposent sur le principe selon lequel, les producteurs, c'est-à-dire les personnes qui mettent sur le marché

certaines produits, peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La mise en place d'éco-contributions traduit ainsi le principe selon lequel tout producteur, importateur et distributeur de produits doit contribuer à la mise en place d'un dispositif permettant l'élimination des déchets générés. Les prises de marges successives et cumulatives sur le montant de l'éco-contribution mettent aujourd'hui en péril plusieurs filières soumises à la responsabilité élargie des producteurs et notamment celles de l'ameublement, du bâtiment, du textile ou encore le bricolage. Des prises de marges qui augmentent artificiellement les prix des produits et conduisent aujourd'hui certains professionnels à remettre en cause le versement de ces éco-contributions. Aussi, il demande au Gouvernement les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour sauver les éco-contributions et le principe de responsabilité élargie des producteurs.

Élargissement de la procédure de l'amende forfaitaire aux contraventions pour non-respect d'un arrêté de police du maire

260. – 23 janvier 2025. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par les agents de police municipale à verbaliser les personnes ayant commis une infraction au titre d'un arrêté de police du maire. En effet, ce type d'infractions n'étant pas recensé dans le code nomenclature des natures d'infraction (NATINF), les agents de police municipale ne peuvent pas les traiter de manière informatisée et doivent donc dresser des procès-verbaux et rédiger leurs rapports à la main. Par ailleurs, dans la mesure où il n'est pas possible aujourd'hui pour ce type d'infractions d'avoir recours à la procédure de l'amende forfaitaire, les agents de police municipale se retrouvent à adresser des rapports à l'officier du ministère public pour des infractions mineures de type barbecues sauvages ou déambulations torse-nu. Dans les faits, ces dossiers sont le plus souvent classés sans suite, ce qui décrédibilise nos institutions, décourage les agents de police municipale, et alimente le sentiment d'insécurité quotidienne de nos concitoyens. L'absence de sanctions pour ces petites incivilités contribue également à renforcer le sentiment d'impunité chez les auteurs de troubles, pouvant les amener à récidiver et à commettre des infractions plus graves. La modification de l'article R. 48-1 du code de procédure pénale, à savoir l'autorisation de recourir à la procédure de l'amende forfaitaire pour les violations des arrêtés de police du maire pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique, permettrait de régler ces difficultés en rendant possible l'édition de procès-verbaux électroniques par les agents de police municipale, et le paiement immédiat des amendes par les contrevenants. Aussi, il demande à Monsieur le Ministre de bien vouloir ouvrir la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions pour non-respect d'un arrêté de police du maire en modifiant l'article R. 48-1 du code de procédure pénale.

Situation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse

261. – 23 janvier 2025. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** au sujet de la situation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), et plus précisément sur le report de la livraison des 16 rames « Oxygène » à janvier 2027 et sur la suspension pendant 6 mois en journée de la circulation des trains entre Paris et Orléans. Il est inacceptable de reporter une troisième fois la livraison des nouvelles rames, initialement prévue fin 2023 puis retardée à fin 2025 et s'apercevoir seulement au moment des essais que deux points fondamentaux pour le fonctionnement d'un train ne sont pas conformes, à savoir le moteur et les freins. Les passagers devront encore faire face pendant trois ans à des locomotives vétustes et des voitures Corail à bout de souffle, qui connaissent de nombreuses pannes. S'agissant du trafic pour la réalisation de travaux au nord d'Orléans, il n'est pas nécessaire de l'interrompre totalement, il serait préférable de continuer à avoir des allers-retours, matin et soir. C'est un respect nécessaire vis-à-vis des usagers et des acteurs du tissu économique du territoire. L'association « Urgence ligne POLT » offre différentes possibilités afin de compenser le report de la livraison ou la suppression des trains, comme : mettre en service sur la ligne POLT des TGV ; réduire le temps de trajet entre Paris et Limoges à 2 h 40 au lieu de 3 h 30 aujourd'hui pour deux trains quotidiens ; réaliser le chantier de nuit ou encore sur une seule voie laissant l'autre libre au trafic ; etc. Il lui demande ainsi quelles solutions concrètes peut-il apporter sur la fabrication et sur l'absolue nécessité de livrer les rames en 2026, mais également sur la conduite des travaux afin de maintenir les circulations sur la ligne.

Agissements de l'Office français de la biodiversité

262. – 23 janvier 2025. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les agissements de l'Office français de la biodiversité (OFB). Elle a déjà fait part au Gouvernement des interventions de l'OFB auprès des éleveurs impactés par le loup. De nombreux témoignages

laissent à penser que ses agents, qui exercent la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage, ne procèdent pas avec toute la bienveillance qui est attendue. Les éleveurs ont souvent le sentiment d'être jugés au lieu d'être accompagnés dans leur détresse. Ils se retrouvent d'ailleurs à répondre à des questions administratives qui ont peu de lien avec l'urgence de la situation qu'ils traversent. De plus, les procédures manquent de transparence : les éleveurs doivent souvent demander copie de leur dossier pour l'obtenir, et ce n'est pas toujours simple. Certains en viennent même à transmettre des prélèvements à des cabinets d'expertise ADN indépendants. En dehors du loup, d'autres interventions de l'OFB interrogent, par exemple celle qui a récemment concerné un agriculteur et élu local de l'Autunois, en Saône-et-Loire. Des castors ont réalisé un barrage sur le ruisseau traversant ses terres, qui empêchait l'eau de s'écouler et a entraîné l'inondation d'une dizaine d'hectares. L'agriculteur a alors décidé de retirer l'ouvrage, non seulement pour protéger ses terres, mais aussi une zone commerciale adjacente. Cela aurait pu passer pour une initiative de bon sens, mais pas pour l'OFB qui, photos à l'appui, a dénoncé l'agriculteur et transmis une plainte à la justice au motif qu'« il a détruit l'habitat d'une espèce protégée », le menaçant d'une peine de 3 ans de prison et 150 000 euros d'amende. Le tribunal administratif s'est heureusement contenté d'un simple avertissement. Autre anecdote qui a fait grand bruit : interrogé sur France Inter le mercredi 15 janvier 2025, un agent de l'OFB a déclaré : « Aujourd'hui, on a le sentiment que ce que veulent les agriculteurs, c'est de ne plus nous voir dans leurs exploitations. C'est du même ordre que si les dealers demandaient aux policiers de ne plus venir dans les cités. » Aussi, elle souhaite savoir quand cesseront ces agissements inexcusables de l'OFB.

Minoration des populations lors des processus de recensement démographique effectués par l'INSEE

263. – 23 janvier 2025. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant la minoration des populations municipales lors des processus de recensement démographique effectués par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Comme le dispose l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le processus de recensement pour les communes de moins de 10 000 habitants repose sur une collecte d'informations annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux et durant une période de cinq ans. Les données récoltées, au travers de ces recensements effectués sous la responsabilité et le contrôle de l'État, permettent principalement d'établir une cartographie démographique de la population légale vivant sur le territoire national, mais à la fois de connaître la démographie des communes et des montants dont elles ont besoin en fonctionnement financier. Jusqu'en 2004, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement s'effectuait tous les 10 ans ; depuis cette date, celui-ci s'opère chaque année sur un échantillon de 8 % du parc de logements répertorié de façon exhaustive par les municipalités. Dès lors, l'INSEE définit la population légale en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen d'occupants par logement de la commune. Cependant, bon nombre d'élus dont les communes sont concernées par ce type de processus, constatent un écart entre les données relevées par l'INSEE et les données démographiques de terrains que possèdent les élus. Certains maires se retrouvent dans la situation dissonante de voir leur population municipale administrative baisser sur une période donnée, alors que, dans le même temps, les édiles ont vu de nombreux logements se construire sur leur territoire et augmenter les inscriptions dans les écoles, signes certains d'un accroissement démographique communal. Ces sous-estimations de l'INSEE entraînent des conséquences financières très concrètes, notamment sur le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes. Parfois, les pertes pour les communes se comptent en millions d'euros. Une fois de plus, il est curieux de constater que les analyses de l'administration vont, d'une façon récurrente, à l'encontre des données du terrain. Il est également curieux de voir que ces divergences statistiques, s'effectuent toujours au détriment et à l'endroit des communes, qui se retrouvent une fois de plus amputées de crédits de fonctionnement pourtant fondamentaux. Aussi, il aimerait savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait adapter le mode de calcul des populations démographiques municipales opéré par l'INSEE, des communes de plus de 10 000 habitants, afin que celui-ci se rapproche de façon plus précise de la réalité, permettant ainsi à l'État de participer financièrement à la hauteur à laquelle il devrait participer.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bacchi (Jérémy) :

- 2949 Enseignement supérieur et recherche . **Travail.** *Restaurant universitaire et droit au maintien des rémunérations en période de confinement* (p. 181).

Barros (Pierre) :

- 2915 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Moyens accordés par l'État à la direction générale des finances publiques pour assurer ses missions de service public* (p. 176).
- 2916 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Situation de la chirurgie bariatrique en Ile-de-France* (p. 199).

Bitz (Olivier) :

- 2952 Justice. **Justice.** *Délais de vérification de l'opposabilité d'un jugement de divorce prononcé à l'étranger* (p. 188).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 2918 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Établissement des listes de notoriété dans nos postes à l'étranger* (p. 182).
- 2919 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Cadre juridique du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger* (p. 175).
- 2920 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Société.** *Violences intrafamiliales dont sont victimes les personnes queer, et qui contribuent à leur surreprésentation parmi les personnes sans-abri* (p. 180).
- 2921 Armées. **Affaires étrangères et coopération.** *Possibilités offertes par la présence de réservistes français à l'étranger* (p. 174).
- 2936 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Application par l'administration de l'arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 2022 relatif à la détention de la nationalité française* (p. 183).

Brisson (Max) :

- 2973 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Nécessaire précision des dispositions de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme* (p. 173).

Brossat (Ian) :

- 2983 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Déménagement du service de psychiatrie et d'addictologie du site Tarnier de l'Hôpital Cochin au sein de l'hôpital gériatrique La Collégiale* (p. 193).

C

Chaize (Patrick) :

- 2984 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Logement et urbanisme.** *Obligation de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures* (p. 195).
- 2985 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Réponses aux revendications des infirmières et infirmiers libéraux* (p. 193).
- 2986 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Collectes par l'établissement français du sang* (p. 193).
- 2989 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 194).

Chasseing (Daniel) :

- 2909 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Réforme de la tarification de la dialyse* (p. 191).

Courtial (Édouard) :

- 2939 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Progression de la désertification médicale dans le département de l'Oise* (p. 191).

D

Darras (Jérôme) :

- 2981 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Cession d'animaux domestiques sur internet* (p. 172).

Doineau (Élisabeth) :

- 2934 Intérieur . **Police et sécurité.** *Nuisances générées par l'organisation de rave parties ou teknivals non autorisés, en particulier dans les zones rurales* (p. 186).

Dumas (Catherine) :

- 2906 Culture. **Culture.** *Avancées du projet de la Maison des mondes africains (MansA) à Paris* (p. 175).
- 2940 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Ampleur du phénomène "Pingti"* (p. 178).

F

Féraud (Rémi) :

- 2901 Justice. **Justice.** *Thérapies exploratoires à l'égard de l'identité de genre des enfants et des jeunes* (p. 187).

G

Gillé (Hervé) :

- 2950 Transports. **Transports.** *Révision du mode de calcul des nuisances sonores liées aux aéroports* (p. 197).

Gold (Éric) :

- 2937 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Mutualisation des accueillants familiaux* (p. 174).

- 2938 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Fermetures de classes de BTS industriels et de baccalauréats professionnels dans les territoires ruraux et intermédiaires* (p. 180).
- 2963 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Logement et urbanisme.** *Conséquences des annonces du Premier ministre sur les procédures relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette* (p. 195).
- 2964 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 192).
- 2965 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Transports.** *Fiscalité de l'autopartage entre particuliers* (p. 178).
- 2966 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette et la création d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage* (p. 173).
- 2967 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Contrôles de l'assurance maladie auprès des infirmiers libéraux* (p. 192).
- 2968 Industrie et énergie. **Énergie.** *Améliorer l'efficacité des aides à l'électrification rurale* (p. 185).
- 2969 Comptes publics. **Budget.** *Mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques* (p. 176).
- 2970 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Transparence sur le montant des franchises et des participations forfaitaires* (p. 192).
- 2971 Autonomie et handicap. **Société.** *Accès aux droits des personnes en situation de handicap* (p. 174).
- 2972 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Renforcement de l'information et de la protection du consommateur* (p. 178).

158

H

Havet (Nadège) :

- 2960 Travail et emploi. **Travail.** *Pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental* (p. 198).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 2907 Comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Différence entre les prévisions et les versements des recettes fiscales de la taxe sur le foncier bâti* (p. 176).

J

Jacquemet (Annick) :

- 2922 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Économie et finances, fiscalité.** *Réduction des aides en faveur du chauffage bois* (p. 194).

Jacquin (Olivier) :

- 2958 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Nécessité d'adapter la formation des élus locaux* (p. 189).
- 2959 Transports. **Collectivités territoriales.** *Faisabilité d'un transfert partiel de la compétence d'organisation de la mobilité des syndicats mixtes des transports vers les communautés de communes* (p. 197).

Joly (Patrice) :

- 2898 Transports. **Transports.** *Conditions dramatiques vécues par les usagers de la ligne SNCF Clermont-Nevers-Paris, lors de l'incident survenu le 2 janvier 2025 à Briare (Loiret)* (p. 195).

- 2899 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Mauvaise couverture en téléphonie mobile de certaines communes rurales* (p. 187).

Jomier (Bernard) :

- 2900 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Questions sociales et santé.** *Mesures pour rétablir l'éthique et la transparence scientifique après les dérives à l'IHU de Marseille* (p. 179).

Josende (Lauriane) :

- 2987 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Publication du décret relatif à l'intervention des infirmiers dans les soins relevant des plaies et cicatrisations* (p. 193).
- 2988 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée* (p. 194).

Joseph (Else) :

- 2943 Santé et accès aux soins. **Fonction publique.** *Accès des infirmiers et infirmières des conseils départementaux au Ségur - Complément de traitement indiciaire* (p. 192).

Jouve (Mireille) :

- 2954 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Déficit d'attractivité de la fonction publique* (p. 171).
- 2955 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Exécutions en Iran* (p. 184).

L

159

Linkenheld (Audrey) :

- 2956 Intérieur . **Police et sécurité.** *Dématérialisation des demandes de titres sécurisés aux préfectures* (p. 186).
- 2957 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Entreprises.** *Modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires* (p. 172).

Lubin (Monique) :

- 2942 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un congé pour raison de santé, congé de longue maladie et congé de longue durée* (p. 171).

M

Mandelli (Didier) :

- 2948 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Conditions de remboursement des dispositifs médicaux remis en état* (p. 192).

Margaté (Marianne) :

- 2917 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation en République Démocratique du Congo* (p. 182).
- 2953 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation au Kenya* (p. 183).

Marseille (Hervé) :

- 2947 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Crématoriums pour animaux et risques de pollution* (p. 195).

Maurey (Hervé) :

- 2904 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Cotisations applicables aux médecins retraités en cumul emploi-retraite* (p. 190).
- 2905 Transports. **Transports.** *Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »* (p. 196).
- 2923 Industrie et énergie. **Recherche, sciences et techniques.** *Conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G sur les dispositifs de sécurité* (p. 184).
- 2924 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Empreinte carbone des terminaux numériques* (p. 185).
- 2925 Transports. **Transports.** *Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes* (p. 196).
- 2926 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Retrait du logo Nutri-Score de certains produits vendus par des grandes entreprises agro-alimentaires* (p. 175).
- 2927 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Hausse du nombre de dépôts de dossiers de surendettement de décembre 2023 à novembre 2024* (p. 177).
- 2928 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Procédure de modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résidentielles* (p. 173).
- 2929 Transports. **Police et sécurité.** *Augmentation du nombre de vols de véhicules et fiabilité des dispositifs anti-vol* (p. 196).
- 2930 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public* (p. 173).
- 2931 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Multiplification du nombre d'autorités de supervision et de réglementations applicables au secteur numérique* (p. 177).
- 2932 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Suremballage de produits présents dans les commerces* (p. 175).
- 2933 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Coût masqué des achats relatifs aux jeux vidéo* (p. 177).
- 2974 Transports. **Transports.** *Manque de visibilité des voitures sans permis sur les petites routes* (p. 198).
- 2975 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France* (p. 172).
- 2976 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Bilan de la loi d'orientation des mobilités en matière de « zones blanches de mobilité »* (p. 174).
- 2977 Logement. **Logement et urbanisme.** *Manque de sécurité des installations électriques* (p. 189).
- 2978 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Obligation de déclaration en mairie des nouveaux résidents d'une commune* (p. 174).
- 2979 Logement. **Logement et urbanisme.** *Critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent* (p. 189).
- 2980 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Déficit financier des établissements de santé publics et privés* (p. 193).

Mercier (Marie) :

- 2910 Logement. **Logement et urbanisme.** *Logements adaptés aux personnes handicapées* (p. 188).

- 2913 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Manquement à la prestation de compensation du handicap* (p. 198).
- 2914 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Accès des mineurs enfermés à l'enseignement* (p. 179).
- 2951 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Chasse des oiseaux migrateurs* (p. 172).

P

Paoli-Gagin (Vanina) :

- 2911 Transports. **Transports.** *Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine* (p. 196).

Pla (Sebastien) :

- 2897 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Faire vivre la laïcité à l'école, une priorité 10 ans après l'attentat de Charlie Hebdo* (p. 178).

R

Ramia (Salama) :

- 2945 Europe. **Outre-mer.** *Alternative au marquage « CE » notamment en matière de construction pour les régions ultrapériphériques* (p. 181).
- 2946 Intérieur . **Outre-mer.** *Mesures prises pour résorber en urgence l'excès de violence et de délinquance à Mayotte* (p. 186).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 2902 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation du lycée français de Los Angeles* (p. 182).

Richer (Marie-Pierre) :

- 2941 Travail, santé, solidarités et familles. **Travail.** *Prolongation du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental* (p. 199).

Ros (David) :

- 2962 Enseignement supérieur et recherche . **Éducation.** *Réforme de la quatrième année d'études en médecine générale* (p. 181).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 2935 Justice. **Justice.** *Application du contrôle de gestion des comptes des majeurs protégés* (p. 188).

S

Saury (Hugues) :

- 2982 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Pertes financières des communes liées à l'extension des bases aériennes* (p. 178).

Sautarel (Stéphane) :

- 2908 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Autorisation en France du traitement par plasma riche en plaquettes pour les patients souffrant d'anosmie persistante post-Covid* (p. 190).

Sollogoub (Nadia) :

- 2961 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Intégration des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) au conseil d'administration des collèges et financement de leurs missions* (p. 180).

V

Vallet (Mickaël) :

- 2944 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Chasse de gibiers d'eau et conséquence des recommandations européennes* (p. 194).

Vermeillet (Sylvie) :

- 2912 Industrie et énergie. **Énergie.** *Révision du barème de l'aide MaPrimeRénov' concernant le chauffage au bois* (p. 184).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 2903 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Zone de revitalisation des centres villes* (p. 189).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

- 2918 Europe et affaires étrangères. *Établissement des listes de notoriété dans nos postes à l'étranger* (p. 182).
- 2919 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Cadre juridique du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger* (p. 175).
- 2921 Armées. *Possibilités offertes par la présence de réservistes français à l'étranger* (p. 174).
- 2936 Europe et affaires étrangères. *Application par l'administration de l'arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 2022 relatif à la détention de la nationalité française* (p. 183).

Jouve (Mireille) :

- 2955 Europe et affaires étrangères. *Exécutions en Iran* (p. 184).

Margaté (Marianne) :

- 2917 Europe et affaires étrangères. *Situation en République Démocratique du Congo* (p. 182).
- 2953 Europe et affaires étrangères. *Situation au Kenya* (p. 183).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 2902 Europe et affaires étrangères. *Situation du lycée français de Los Angeles* (p. 182).

Agriculture et pêche

Darras (Jérôme) :

- 2981 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Cession d'animaux domestiques sur internet* (p. 172).

Mercier (Marie) :

- 2951 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Chasse des oiseaux migrateurs* (p. 172).

Aménagement du territoire

Gold (Éric) :

- 2966 Aménagement du territoire et décentralisation . *Articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette et la création d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage* (p. 173).

B

Budget

Gold (Éric) :

- 2969 Comptes publics. *Mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques* (p. 176).

C

Collectivités territoriales

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 2907 Comptes publics. *Différence entre les prévisions et les versements des recettes fiscales de la taxe sur le foncier bâti* (p. 176).

Jacquin (Olivier) :

- 2958 Ruralité. *Nécessité d'adapter la formation des élus locaux* (p. 189).
- 2959 Transports. *Faisabilité d'un transfert partiel de la compétence d'organisation de la mobilité des syndicats mixtes des transports vers les communautés de communes* (p. 197).

Maurey (Hervé) :

- 2928 Aménagement du territoire et décentralisation . *Procédure de modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résidentielles* (p. 173).
- 2930 Aménagement du territoire et décentralisation . *Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public* (p. 173).
- 2976 Aménagement du territoire et décentralisation . *Bilan de la loi d'orientation des mobilités en matière de « zones blanches de mobilité »* (p. 174).
- 2978 Aménagement du territoire et décentralisation . *Obligation de déclaration en mairie des nouveaux résidents d'une commune* (p. 174).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 2903 Ruralité. *Zone de revitalisation des centres villes* (p. 189).

164

Culture

Dumas (Catherine) :

- 2906 Culture. *Avancées du projet de la Maison des mondes africains (MansA) à Paris* (p. 175).

E

Économie et finances, fiscalité

Barros (Pierre) :

- 2915 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Moyens accordés par l'État à la direction générale des finances publiques pour assurer ses missions de service public* (p. 176).

Dumas (Catherine) :

- 2940 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Ampleur du phénomène "Pingti"* (p. 178).

Jacquemet (Annick) :

- 2922 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Réduction des aides en faveur du chauffage bois* (p. 194).

Joly (Patrice) :

- 2899 Intelligence artificielle et numérique. *Mauvaise couverture en téléphonie mobile de certaines communes rurales* (p. 187).

Maurey (Hervé) :

- 2924 Industrie et énergie. *Empreinte carbone des terminaux numériques* (p. 185).

- 2926 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Retrait du logo Nutri-Score de certains produits vendus par des grandes entreprises agro-alimentaires* (p. 175).
- 2927 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Hausse du nombre de dépôts de dossiers de surendettement de décembre 2023 à novembre 2024* (p. 177).
- 2931 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Multiplication du nombre d'autorités de supervision et de réglementations applicables au secteur numérique* (p. 177).
- 2932 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Suremballage de produits présents dans les commerces* (p. 175).
- 2933 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Coût masqué des achats relatifs aux jeux vidéo* (p. 177).
- 2975 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France* (p. 172).

Saury (Hugues) :

- 2982 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pertes financières des communes liées à l'extension des bases aériennes* (p. 178).

Éducation

Gold (Éric) :

- 2938 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Fermetures de classes de BTS industriels et de baccalauréats professionnels dans les territoires ruraux et intermédiaires* (p. 180).

Mercier (Marie) :

- 2914 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Accès des mineurs enfermés à l'enseignement* (p. 179).

Pla (Sebastien) :

- 2897 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Faire vivre la laïcité à l'école, une priorité 10 ans après l'attentat de Charlie Hebdo* (p. 178).

Ros (David) :

- 2962 Enseignement supérieur et recherche . *Réforme de la quatrième année d'études en médecine générale* (p. 181).

Sollogoub (Nadia) :

- 2961 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Intégration des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) au conseil d'administration des collèges et financement de leurs missions* (p. 180).

Énergie

Gold (Éric) :

- 2968 Industrie et énergie. *Améliorer l'efficacité des aides à l'électrification rurale* (p. 185).

Vermeillet (Sylvie) :

- 2912 Industrie et énergie. *Révision du barème de l'aide MaPrimeRénov'concernant le chauffage au bois* (p. 184).

Entreprises

Gold (Éric) :

2972 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Renforcement de l'information et de la protection du consommateur* (p. 178).

Linkenheld (Audrey) :

2957 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires* (p. 172).

Environnement

Marseille (Hervé) :

2947 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Crématoriums pour animaux et risques de pollution* (p. 195).

Vallet (Mickaël) :

2944 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Chasse de gibiers d'eau et conséquence des recommandations européennes* (p. 194).

F

Fonction publique

Joseph (Else) :

2943 Santé et accès aux soins. *Accès des infirmiers et infirmières des conseils départementaux au Ségur - Complément de traitement indiciaire* (p. 192).

Jouve (Mireille) :

2954 Action publique, fonction publique et simplification . *Déficit d'attractivité de la fonction publique* (p. 171).

Lubin (Monique) :

2942 Action publique, fonction publique et simplification . *Fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un congé pour raison de santé, congé de longue maladie et congé de longue durée* (p. 171).

J

Justice

Bitz (Olivier) :

2952 Justice. *Délais de vérification de l'opposabilité d'un jugement de divorce prononcé à l'étranger* (p. 188).

Féraud (Rémi) :

2901 Justice. *Thérapies exploratoires à l'égard de l'identité de genre des enfants et des jeunes* (p. 187).

Ruelle (Jean-Luc) :

2935 Justice. *Application du contrôle de gestion des comptes des majeurs protégés* (p. 188).

L

Logement et urbanisme

Brisson (Max) :

- 2973 Aménagement du territoire et décentralisation . *Nécessaire précision des dispositions de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme* (p. 173).

Chaize (Patrick) :

- 2984 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Obligation de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures* (p. 195).

Gold (Éric) :

- 2963 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Conséquences des annonces du Premier ministre sur les procédures relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette* (p. 195).

Maurey (Hervé) :

- 2977 Logement. *Manque de sécurité des installations électriques* (p. 189).
- 2979 Logement. *Critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent* (p. 189).

Mercier (Marie) :

- 2910 Logement. *Logements adaptés aux personnes handicapées* (p. 188).

O

Outre-mer

Ramia (Salama) :

- 2945 Europe. *Alternative au marquage « CE » notamment en matière de construction pour les régions ultrapériphériques* (p. 181).
- 2946 Intérieur . *Mesures prises pour résorber en urgence l'excès de violence et de délinquance à Mayotte* (p. 186).

P

Police et sécurité

Doineau (Élisabeth) :

- 2934 Intérieur . *Nuisances générées par l'organisation de rave parties ou teknivals non autorisés, en particulier dans les zones rurales* (p. 186).

Linkenheld (Audrey) :

- 2956 Intérieur . *Dématérialisation des demandes de titres sécurisés aux préfectures* (p. 186).

Maurey (Hervé) :

- 2929 Transports. *Augmentation du nombre de vols de véhicules et fiabilité des dispositifs anti-vol* (p. 196).

Q

Questions sociales et santé

Barros (Pierre) :

- 2916 Travail, santé, solidarités et familles. *Situation de la chirurgie bariatrique en Ile-de-France* (p. 199).

Brossat (Ian) :

- 2983 Santé et accès aux soins. *Déménagement du service de psychiatrie et d'addictologie du site Tarnier de l'Hôpital Cochin au sein de l'hôpital gériatrique La Collégiale* (p. 193).

Chaize (Patrick) :

- 2985 Santé et accès aux soins. *Réponses aux revendications des infirmières et infirmiers libéraux* (p. 193).
- 2986 Santé et accès aux soins. *Collectes par l'établissement français du sang* (p. 193).
- 2989 Santé et accès aux soins. *Prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 194).

Chasseing (Daniel) :

- 2909 Santé et accès aux soins. *Réforme de la tarification de la dialyse* (p. 191).

Courtial (Édouard) :

- 2939 Santé et accès aux soins. *Progression de la désertification médicale dans le département de l'Oise* (p. 191).

Gold (Éric) :

- 2937 Autonomie et handicap. *Mutualisation des accueillants familiaux* (p. 174).
- 2964 Santé et accès aux soins. *Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques* (p. 192).
- 2967 Santé et accès aux soins. *Contrôles de l'assurance maladie auprès des infirmiers libéraux* (p. 192).

Jomier (Bernard) :

- 2900 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Mesures pour rétablir l'éthique et la transparence scientifique après les dérives à l'IHU de Marseille* (p. 179).

Josende (Lauriane) :

- 2987 Santé et accès aux soins. *Publication du décret relatif à l'intervention des infirmiers dans les soins relevant des plaies et cicatrises* (p. 193).
- 2988 Santé et accès aux soins. *Publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée* (p. 194).

Maurey (Hervé) :

- 2980 Santé et accès aux soins. *Déficit financier des établissements de santé publics et privés* (p. 193).

Mercier (Marie) :

- 2913 Travail, santé, solidarités et familles. *Manquement à la prestation de compensation du handicap* (p. 198).

Sautarel (Stéphane) :

- 2908 Santé et accès aux soins. *Autorisation en France du traitement par plasma riche en plaquettes pour les patients souffrant d'anosmie persistante post-Covid* (p. 190).

R**Recherche, sciences et techniques****Maurey (Hervé) :**

- 2923 Industrie et énergie. *Conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G sur les dispositifs de sécurité* (p. 184).

S

Sécurité sociale

Gold (Éric) :

2970 Santé et accès aux soins. *Transparence sur le montant des franchises et des participations forfaitaires* (p. 192).

Mandelli (Didier) :

2948 Santé et accès aux soins. *Conditions de remboursement des dispositifs médicaux remis en état* (p. 192).

Maurey (Hervé) :

2904 Santé et accès aux soins. *Cotisations applicables aux médecins retraités en cumul emploi-retraite* (p. 190).

Société

Briante Guillemont (Sophie) :

2920 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Violences intrafamiliales dont sont victimes les personnes queer, et qui contribuent à leur surreprésentation parmi les personnes sans-abri* (p. 180).

Gold (Éric) :

2971 Autonomie et handicap. *Accès aux droits des personnes en situation de handicap* (p. 174).

T

Transports

Gillé (Hervé) :

2950 Transports. *Révision du mode de calcul des nuisances sonores liées aux aéroports* (p. 197).

Gold (Éric) :

2965 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fiscalité de l'autopartage entre particuliers* (p. 178).

Joly (Patrice) :

2898 Transports. *Conditions dramatiques vécues par les usagers de la ligne SNCF Clermont-Nevers-Paris, lors de l'incident survenu le 2 janvier 2025 à Briare (Loiret)* (p. 195).

Maurey (Hervé) :

2905 Transports. *Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »* (p. 196).

2925 Transports. *Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes* (p. 196).

2974 Transports. *Manque de visibilité des voitures sans permis sur les petites routes* (p. 198).

Paoli-Gagin (Vanina) :

2911 Transports. *Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine* (p. 196).

Travail

Bacchi (Jérémy) :

2949 Enseignement supérieur et recherche . *Restaurant universitaire et droit au maintien des rémunérations en période de confinement* (p. 181).

Havet (Nadège) :

2960 Travail et emploi. *Pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental* (p. 198).

Richer (Marie-Pierre) :

2941 Travail, santé, solidarités et familles. *Prolongation du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental* (p. 199).

Questions écrites

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un congé pour raison de santé, congé de longue maladie et congé de longue durée

2942. – 23 janvier 2025. – Mme Monique Lubin attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur une problématique qu'elle a déjà soumise au Ministère concerné le 07/03/2024 - qui n'a pas donné suite - relative à la situation délétaire que vivent les fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un congé pour raison de santé, congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD). Elle expliquait alors que lorsqu'ils sont dans cette situation, le versement de leur traitement est conditionné à l'accord du conseil médical (CM) qui doit donc, pour cela, se réunir. Cependant, il apparaît que la réunion de cette instance se révèle complexe à mettre en oeuvre et dès sa création, l'instance a été insuffisamment pourvue par l'État en moyens de fonctionnements et personnels. Le conseil médical se réunit dans le cadre d'une saisine pour avis par l'administration, à son initiative ou à la demande de l'agent. Les situations sur lesquelles le CM doit statuer sont d'abord lorsqu'un agent est atteint d'une pathologie ouvrant droit à CLD, qu'il est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et qu'il n'a pas épuisé la période rémunérée à plein traitement d'un CLM : il est alors placé en CLM dans la limite de ses droits au plein traitement. Lorsqu'il a épuisé ses droits à CLM à plein traitement, il a la possibilité d'exercer une option pour demeurer en CLM ou, à défaut, être placé en CLD. Dans cette situation, l'avis du conseil médical est requis quelle que soit l'option demandée par l'agent. En attendant que le CM ait statué, les articles 27 et 47 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoient le maintien du demi-traitement de l'agent ayant épuisé ses droits à congé et en attente d'une décision de l'administration impliquant l'avis de l'instance médicale. Le conseil médical tardant trop souvent à se réunir, de nombreux fonctionnaires en attente d'un passage devant le CM en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un CLM ou d'un CLD se trouvent dans des situations financières périlleuses. Les administrations confirment que ces temps d'attente peuvent durer de manière déraisonnable. La Sénatrice a par ailleurs appris que cette période de carence de décision de la part d'un CM peut aller jusqu'à la fin même de la période durant laquelle le fonctionnaire concerné peut bénéficier de son demi-traitement, le laissant alors complètement dépourvu de ressources. Enfin, il apparaît également que le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, régissant, entre autres les congés de maladie des fonctionnaires de l'État, est muet sur la question du statut du fonctionnaire, en attente de réponse d'une demande de prolongation de son congé de longue maladie (CLM), à l'issue de la première année à plein traitement. Or dans le silence de ce décret de 1986, et en attendant l'avis favorable de la CMD, un employeur pourrait décider de ne rien verser au fonctionnaire concerné, parce qu'il n'est pas réellement en "prolongation de CLM". Par ailleurs, il serait par exemple aussi possible de considérer que l'attente de l'instruction, entre la première année de CLM et la prolongation de deux années suivantes, soit aussi une situation de disponibilité provisoire, justifiant le maintien du plein traitement jusqu'à la décision effective de prolongation. Cette situation d'indétermination est particulièrement choquante, elle demande donc au ministre quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que de tels états de fait ne puissent s'installer, pour remplir les blancs du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 dans le respect du dialogue social, et ce afin que les fonctionnaires en CLM ou en CLD ne voient pas leurs droits bafoués de la sorte.

171

Déficit d'attractivité de la fonction publique

2954. – 23 janvier 2025. – Mme Mireille Jouve appelle l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur les difficultés que connaît la fonction publique pour attirer les candidats, puis les retenir. France Stratégie a rendu public le 9 décembre 2024 un rapport intitulé « Travailler dans la fonction publique : le défi de l'attractivité ». Si la crise n'est pas toute récente, elle est devenue structurelle et durable. Elle touche désormais les trois versants de la fonction publique de façon alarmante. On compte, par exemple, trois fois moins de candidats aux concours de la fonction publique d'État, notamment dans l'enseignement, que pendant la décennie 2000-2010. 15 % des postes s'en trouvent non pourvus en 2022. 64 % des collectivités territoriales repèrent quant à elles au moins un champ professionnel en tension en 2023. France Stratégie propose de bâtir une stratégie globale autour de différents leviers : image, reconnaissance, évolutions de

carrière, rémunérations, qualité de l'emploi et des conditions d'exercice. En conséquence, elle lui demande s'il compte inspirer son action de cette stratégie, afin de parvenir à susciter suffisamment de vocations et à assurer ainsi la qualité et la continuité des services publics sur l'ensemble du territoire.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Chasse des oiseaux migrateurs

2951. – 23 janvier 2025. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur un sujet qui inquiète les chasseurs de gibier d'eau. Au sein d'une commission européenne nommée NADEG, un groupe d'experts intitulé Task Force for Recovery of Birds (TRFB) examine la « durabilité » de la chasse des oiseaux migrateurs d'un point de vue scientifique. À l'issue de l'analyse du TRFB, la Commission européenne a émis des recommandations sur cinq espèces de canards : un moratoire avec prélèvement nul pour le fuligule milouin et le canard siffleur, une diminution de 50 % des prélèvements en Europe pour la sarcelle d'hiver, le canard pilet et le canard souchet. La Fédération nationale de la chasse considère que ces recommandations n'ont aucune valeur, car elles ont été établies en dépit des concertations et des avis d'experts scientifiques formulés lors des réunions précédentes. Les experts ont en effet pointé des incohérences dans les données dont ils disposaient. Les effectifs estimés d'oiseaux étaient parfois inférieurs aux nombres d'oiseaux prélevés à la chasse. De plus, l'origine extra-européenne de la grande majorité des populations chassées en hiver dans nos contrées a été ignorée. Si dans un premier temps, elles ont été repoussées par les États membres, la Commission européenne doit émettre de nouvelles recommandations courant janvier. Les chasseurs de gibier d'eau aiment à répéter qu'ils sont des usagers responsables de la nature, que depuis des années, ils ont su démontrer leur capacité à réaliser des études de suivis scientifiques et ont témoigné de leur sérieux dans un souci de préservation de ces espèces migratrices. Aussi, elle souhaite savoir la position du Gouvernement en la matière et le message que la France adresse à l'Europe sur ce sujet.

Modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires

2957. – 23 janvier 2025. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur une problématique soulevée par les opérateurs français, notamment ceux situés dans le département du Nord, concernant la refonte de l'arrêté du 9 mai 2006 encadrant l'utilisation des vitamines et minéraux dans les compléments alimentaires. Cette refonte, prévue pour être mise en oeuvre au courant de l'année 2025, intervient au moment où la Commission européenne procède à l'harmonisation des réglementations européennes, avec une mise en application attendue à la fin de l'année 2025. Cela entraînerait pour les entreprises françaises de ce secteur une double reformulation de leurs produits : une première pour se conformer au nouvel arrêté français et une seconde pour répondre aux futures normes européennes, avec des coûts associés pour les entreprises françaises du secteur des compléments alimentaires, estimés entre 70 à 350 millions d'euros. Cette situation risque de nuire à la compétitivité de la filière, notamment dans le Nord, où le secteur des compléments alimentaires est particulièrement dynamique. Elle souhaite donc savoir pourquoi le Gouvernement entend mettre en oeuvre une telle réforme au niveau national avant même l'harmonisation des réglementations européennes, et s'il a mesuré l'impact d'une telle décision sur l'emploi et l'innovation dans ce secteur. Elle sollicite ainsi l'intervention de Madame la Ministre pour suspendre la mise en oeuvre de l'arrêté national jusqu'à la finalisation de l'harmonisation européenne.

Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France

2975. – 23 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n°02331 sous le titre « Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Cession d'animaux domestiques sur internet

2981. – 23 janvier 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la cession d'animaux domestiques sur internet. Depuis 2016, la vente d'animaux domestiques par des particuliers est interdite. L'objectif du législateur était la diminution du trafic d'animaux, l'amélioration de leur traçabilité ainsi que la limitation de la concurrence déloyale entre éleveurs professionnels et

particuliers. La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes est venue compléter cette première disposition. Les offres de cession sur internet des animaux de compagnie sont désormais interdites et la vente en ligne est réservée aux seules animaleries et éleveurs. Malgré ces dispositions, plusieurs associations de protection des animaux indiquent que la cession sur internet et notamment sur les réseaux sociaux se poursuit. Selon ces dernières, les groupes relatifs au commerce de chiots réuniraient plus de 600 000 membres. Un trafic de grande ampleur organisé depuis des pays d'Europe de l'Est continue de se développer, notamment afin de répondre à une forte demande provenant essentiellement de l'ouest du continent. Il existerait ainsi une véritable production industrielle de chiots de races prisées, comme les « bouledogues français », les « carlins » ou encore les « chihuahuas ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour faire respecter la réglementation en vigueur et pour lutter contre le commerce illégal organisé d'animaux domestiques.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Procédure de modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résidentielles

2928. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la procédure préalable à la modification, par une commune ou un syndicat de commune, de la fréquence de collecte des ordures ménagères résidentielles sur son territoire. De nombreux élus locaux soulignent la lourdeur de la procédure prévue pour modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères résidentielles sur leur territoire. Ils indiquent, en effet, que la collectivité doit demander, au préalable, l'avis du préfet, ce qui allongerait la procédure et pourrait faire l'objet d'une simplification. Alors que l'association des maires ruraux de France appelle le Gouvernement à oeuvrer au retour du plein exercice de la liberté communale et de l'autonomie des maires dans la gestion communale, le sénateur souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement sur cette question.

Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public

2930. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la procédure préalable à la réalisation de travaux de rénovation d'une salle des fêtes par une commune. De nombreux élus locaux demandent la simplification de la procédure préalable à la réalisation de travaux sur le bâtiment d'un établissement recevant du public (ERP). Ils soulignent, en effet, que pour rénover - par exemple - une salle des fêtes, une commune doit, aujourd'hui, missionner un architecte et plusieurs bureaux d'études. Une fois le pré-projet défini, la commune doit ensuite le présenter à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) qui émet des recommandations. Puis, la commission de sécurité incendie dans les ERP doit, à son tour, émettre un avis - celui-ci pouvant différer, voire être incompatible avec celui de la CCDSA. Les élus locaux soulignent l'aspect chronophage et le surcoût que peut occasionner la mise en conformité du projet de travaux avec les deux avis de ces commissions et indiquent que leur fusion serait souhaitable. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement à ce sujet et les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de réduire le coût et le temps d'examen des projets de travaux communaux portant sur les bâtiments des établissements recevant du public.

Articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette et la création d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage

2966. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01270 sous le titre « Articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette et la création d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Nécessaire précision des dispositions de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme

2973. – 23 janvier 2025. – M. Max Brisson rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00290 posée le 03/10/2024 sous le titre : « Nécessaire précision des dispositions de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Bilan de la loi d'orientation des mobilités en matière de « zones blanches de mobilité »

2976. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 02332 sous le titre « Bilan de la loi d'orientation des mobilités en matière de « zones blanches de mobilité » », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Obligation de déclaration en mairie des nouveaux résidents d'une commune

2978. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01611 sous le titre « Obligation de déclaration en mairie des nouveaux résidents d'une commune », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES

Possibilités offertes par la présence de réservistes français à l'étranger

2921. – 23 janvier 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont interpelle M. le ministre des armées sur les possibilités offertes par la présence de réservistes français à l'étranger. Parmi les Français établis à l'étranger, et en dehors des militaires actifs, il y a au sein de chaque communauté française d'anciens réservistes opérationnels ainsi que des réservistes civils, des militaires de carrière à la retraite, des spécialistes en cybersécurité ou autre domaine stratégique. Ces personnes, bien que vivant à l'étranger et volontaires, ne font pas l'objet à l'heure actuelle d'un recensement spécifique, permettant de les signaler à l'attaché de l'Ambassade de France en charge des questions de défense ou de sécurité, et éventuellement de les mobiliser sur des sujets pertinents, tels que l'élaboration des mesures proposées par le poste en matière de sécurité. Elle aimerait savoir si un recensement ou la mise en place d'un système de signalement volontaire de ces personnes était envisageable, de façon à constituer la base d'une mobilisation plus ample, adaptée à chaque pays, contribuant ainsi à l'enrichissement du comité de sécurité.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Mutualisation des accueillants familiaux

2937. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur les enjeux de la mutualisation des accueillants familiaux. Dans un contexte de vieillissement de la population, notre société doit s'adapter et proposer des solutions alternatives aux établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et aux maisons de retraite. Parmi ces alternatives figure l'accueil familial, qui a de nombreux atouts, notamment ceux d'être moins onéreux qu'un EHPAD et de permettre un accompagnement plus personnalisé. Cette solution s'avère également intéressante pour certains territoires ruraux confrontés à un manque d'établissements. Malgré la pertinence de ce mode d'accueil, il reste peu visible (contrairement aux résidences seniors qui bénéficient d'une large couverture médiatique) et, comme d'autres métiers dits du « care », peu valorisé. Une question reste notamment sans réponse, celle de la mutualisation, qui permettrait de soulager les accueillants familiaux, qui sont censés être disponibles 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Le métier serait ainsi plus attractif, et mieux à même de répondre aux besoins croissants d'accueil. Cette mutualisation se pratique dans d'autres secteurs, celui de la petite enfance par exemple, grâce aux maisons d'assistants maternels (Mam). Il lui demande donc si le Gouvernement envisage une évolution législative permettant une mutualisation qui améliorerait grandement les conditions de travail des accueillants familiaux.

Accès aux droits des personnes en situation de handicap

2971. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap les termes de sa question n° 01062 sous le titre « Accès aux droits des personnes en situation de handicap », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Retrait du logo Nutri-Score de certains produits vendus par des grandes entreprises agro-alimentaires

2926. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur la suppression du logo relatif au Nutri-Score de certains produits alimentaires commercialisés par de grandes entreprises agro-alimentaires. Alors, qu'en 2020, de grandes entreprises agro-alimentaires appelaient l'Union européenne à rendre la mention du Nutri-Score obligatoire dans tous les États membres, certaines de ces entreprises ont, depuis, retiré le logo Nutri-Score de leurs produits, tels que des yaourts à boire ou des boissons végétales. Cette suppression coïncide avec la dégradation de la note Nutri-Score de ces produits au sein desquels la présence de sucres ajoutés a été considérée comme un motif justifiant un abaissement de la note par le comité scientifique du Nutri-Score. Le sénateur souhaite connaître l'avis du Gouvernement en la matière et savoir s'il ne serait pas nécessaire de rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les produits alimentaires vendus en grande surface.

Suremballage de produits présents dans les commerces

2932. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur la surconsommation de matière dans les emballages de produits présents dans les commerces. De nombreux emballages de produits présents dans les commerces sont manifestement surdimensionnés ou peuvent sembler superflus. Par exemple, un certain nombre de produits alimentaires tels que les biscuits, les céréales et les pâtisseries sont souvent doublement emballés dans une matière plastique et cartonnée - ce qui ne semble pas indispensable. Alors que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vise à limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, la persistance de ces cas de suremballage interroge. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de lutter contre les pratiques de suremballage des produits commercialisés.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Cadre juridique du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger

2919. – 23 janvier 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur le cadre juridique du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE). Lors de la création de ce dispositif, qui avait vocation à remplacer la réserve parlementaire pour plus de transparence dans l'attribution de fonds publics, le choix avait été fait - par absence de visibilité - de ne pas le conditionner à la promulgation d'un décret en Conseil d'État. Le STAFE s'est ainsi mis en place et a été ajusté d'une campagne annuelle sur l'autre, permettant une certaine flexibilité. Néanmoins, l'administration s'était engagée - dans la réponse à une question écrite d'un parlementaire - à clarifier le rôle et la composition de la commission consultative du STAFE, dont le rôle est décisif dans l'attribution de ces subventions publiques, par un décret qui devait être publié avant mars 2024. Ce texte ne semble pas avoir été publié. Elle aimerait savoir quand il le sera, de façon à renforcer la sécurité juridique et surtout la transparence du dispositif, ce qui était l'objectif initial de sa création.

CULTURE

Avancées du projet de la Maison des mondes africains (MansA) à Paris

2906. – 23 janvier 2025. – Mme Catherine Dumas interroge Mme la ministre de la culture sur les avancées du projet de la Maison des mondes africains (MansA). Elle rappelle que le Président de la République a annoncé la création en 2021, lors du « Nouveau sommet Afrique-France », d'une Maison des mondes africains. Elle précise que cette nouvelle institution culturelle pluridisciplinaire aurait pour vocation de faire rayonner la création africaine contemporaine. Elle constate cependant que cette nouvelle institution n'a pas encore trouvé son lieu d'implantation alors que son ouverture était annoncée. Elle ajoute que la MansA a déjà son logo, sa directrice, une équipe de salariés, et un budget alloué. Elle souligne que la presse s'est fait écho de la volonté du Gouvernement

d'installer cette institution au siège historique de la Monnaie de Paris, située Quai Conti. Or, elle remarque que cette idée a suscité de nombreuses réactions parmi les salariés de la Monnaie de Paris. Elle souhaiterait par conséquent connaître le lieu qui est définitivement choisi, et également lui faire savoir le périmètre et le calendrier de l'ouverture de la MansA.

COMPTES PUBLICS

Différence entre les prévisions et les versements des recettes fiscales de la taxe sur le foncier bâti

2907. – 23 janvier 2025. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics concernant les écarts importants entre les prévisions et la réelle perception des recettes fiscales directes de la part des communes. Comme chaque année avant la date du 15 avril, et en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les communes doivent fournir à l'administration fiscale leur décision concernant les taux votés à retenir qui permettent le calcul des impositions directes locales pour l'année à venir. La transmission de l'état de notification 1259 permet, lui, chaque année, d'estimer les bases prévisionnelles de recettes de la fiscalité directe. Ce document est d'autant plus important pour les collectivités que la fiscalité locale directe représente désormais la principale ressource de celles-ci. Aujourd'hui, de nombreuses communes observent des différences notables entre les prévisions arrêtées par l'état 1259 et les réels montants de taxe sur le foncier bâti perçus par la commune. Quand bien même cet état 1259 n'est qualifié que de « prévisionnel », les différences entre la prévision et la perception contreviennent avec le principe fondamental d'équilibre budgétaire. Alors que les leviers fiscaux se trouvent restreints, les budgets communaux se doivent d'être impérativement les plus précis possibles, afin que les maires aient la visibilité financière nécessaire leur permettant d'administrer correctement leur collectivité. Aussi, et tandis que les finances communales se retrouvent de plus en plus contraintes et exsangues, il aimerait savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend-il corriger ces différences entre les prévisions et les versements afin d'améliorer la lisibilité financière permettant aux élus municipaux de bâtir des politiques budgétaires fiables.

Mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques

2969. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 01248 sous le titre « Mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Moyens accordés par l'État à la direction générale des finances publiques pour assurer ses missions de service public

2915. – 23 janvier 2025. – M. Pierre Barros interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les moyens accordés par l'État à la direction générale des finances publiques (DGFIP) pour assurer ses missions de service public. Créée en 2008, la DGFIP est une administration nouvelle, issue de la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique. Elle gère la fiscalité de l'État français et des collectivités, ainsi que le pilotage de la politique immobilière de l'État. C'est un acteur essentiel, dont les moyens ne cessent pourtant de se contraindre année après année. Les suppressions d'emplois, de services et de sites se multiplient partout sur le territoire national. De 2008 à 2024, plus de 30 000 emplois ont été supprimés, représentant un quart des effectifs totaux de la DGFIP. L'effort demandé continuera d'ici 2027 : 3 000 suppressions de postes supplémentaires sont prévues dans le « cadre d'objectifs et de moyens » pour 2023-2027. Le projet de loi de finances pour 2025 ne fait pas exception : il prévoit la suppression de 505 équivalent temps plein (ETP). Enfin, 4 000 postes sont restés vacants en 2024, malgré les besoins de la DGFIP. Le gouvernement du Premier ministre François BAYROU a annoncé au début du mois de janvier 2025 sa volonté de lutter contre la sur-optimisation fiscale et la fraude fiscale. Toutefois, comment réussir sans offrir de moyens supplémentaires à l'administration en charge de ces questions ? Le 3e rapport annuel sur la lutte contre l'évasion fiscale de l'Assemblée nationale évalue ce phénomène à hauteur de 80 à 100 milliards d'euros, soit plus que les budgets de l'éducation nationale et de la justice réunis. Ce rapport préconise notamment le recrutement de 4 000 agents supplémentaires dédiés au contrôle fiscal. En effet, l'augmentation des moyens accordés à la DGFIP

serait une première piste de réponse bienvenue pour mieux lutter contre ce phénomène. La lutte contre l'évasion fiscale a rapporté 5,2 milliards d'euros en 2023, soit 800 millions d'euros de moins qu'en 2022. Il souhaite donc connaître les moyens qui seront accordés à la DGFIP pour transformer l'ambition de ce Gouvernement en actes concrets.

Hausse du nombre de dépôts de dossiers de surendettement de décembre 2023 à novembre 2024

2927. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la hausse du nombre de dossiers de surendettement déposés de décembre 2023 à novembre 2024 par rapport à l'année précédente. Selon le baromètre de l'inclusion financière n° 44 de la Banque de France publié le 12 décembre 2024, 133 717 dossiers de surendettement ont été déposés entre décembre 2023 et novembre 2024, ce qui correspond à une hausse de 10,4 % par rapport à la période allant de décembre 2022 à novembre 2023. Le sénateur souhaite donc connaître les raisons qui, selon lui, expliquent cette évolution et les mesures qu'il compte prendre en matière d'éducation financière des ménages, de régulation des crédits à la consommation et d'accompagnement des ménages surendettés afin de mieux prévenir le surendettement des ménages.

Multiplication du nombre d'autorités de supervision et de réglementations applicables au secteur numérique

2931. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la multiplication du nombre d'autorités de supervision et de réglementations applicables au secteur numérique. D'après une étude intitulée « Les télécoms : l'investissement au service de la connectivité », les opérateurs télécoms sont supervisés par trois autorités nationales différentes (le ministère de l'économie et des finances, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, ANSSI, et la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL) et deux autorités européennes (l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité, ENISA, et les Autorités européennes de surveillance). L'étude souligne que certaines lois et réglementations nationales et européennes imposent des déclarations redondantes, notamment le règlement DORA, la déclaration des cyberattaques à l'ANSSI et à la CNIL, ou encore la directive résilience des entités critiques (REC) qui impose une déclaration - par les opérateurs - à l'ANSSI et au Ministère, puis par l'ANSSI à l'ENISA. L'étude indique que centraliser les déclarations des opérateurs auprès d'un seul acteur (par exemple l'ANSSI) sous forme de guichet unique, pourrait être une mesure de simplification et d'harmonisation, d'autant plus que chaque autorité peut avoir sa propre procédure de déclaration. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de simplifier et harmoniser les déclarations des opérateurs télécoms aux autorités de supervision.

Coût masqué des achats relatifs aux jeux vidéo

2933. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la prolifération des monnaies « virtuelles » - et leur coût réel - dans les jeux vidéo. Plusieurs associations de consommateurs ont saisi la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la Commission européenne pour demander la cessation des pratiques commerciales de sept éditeurs de jeux vidéo auxquels ils reprochent de dévoyer, à dessein, le caractère ludique des jeux vidéo en incitant les joueurs à acquérir des monnaies virtuelles dont le coût, lui, se traduit en euros. Ainsi, les joueurs voient apparaître un coût nominal de leur achat en monnaie virtuelle déconnecté de son coût en monnaie scripturale. Par exemple, un éditeur peut proposer l'achat de 400 jetons permettant d'acquérir des fonctionnalités spécifiques du jeu pour un montant de 1 000 euros (soit un surcoût réel de 150 % par rapport au coût affiché en monnaie virtuelle). Selon la revue Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), 42 % des jeux les plus joués sur PC et 81 % des jeux les plus populaires sur smartphone ont recours à ce type de monnaie virtuelle qui présente un décalage plus ou moins important entre le prix virtuel et le prix réel. CLCV souligne, par ailleurs, que cette pratique trompeuse expose tout particulièrement les joueurs les plus jeunes qui n'ont pas une pleine conscience financière à des dépenses importantes. Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'encadrer le recours aux monnaies virtuelles par les développeurs de jeux vidéo.

Ampleur du phénomène "Pingti"

2940. – 23 janvier 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le phénomène « Pingti », une nouvelle méthode de contrefaçon qui inquiète les grandes maisons de luxe en France. Elle souligne que les fabricants frauduleux ont appris, ces dernières années, à déjouer les interdictions légales avec une nouvelle méthode de contrefaçon, appelée les « Pingti » (des « leurres » en mandarin). Elle précise que, contrairement aux copies, qui sont de mauvaise qualité, les « Pingti » ne contiennent pas de logo originel de la marque ciblée, peuvent présenter quelques différences de style, mais utilisent des matériaux nobles identiques au modèle copié. Elle remarque que cette nouvelle méthode de contrefaçon permet aux fabricants frauduleux d'éviter les contrôles, puisqu'il n'y a aucune contrainte juridique s'il n'y a pas de logo clairement identifié. Elle note que ce phénomène, qui vient de Chine, s'exporte petit à petit en Europe, notamment par le biais des réseaux sociaux chinois, ce qui inquiète considérablement les grandes maisons de luxe européennes et françaises. Par conséquent, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures préventives pour lutter contre ce phénomène, qui prend de l'ampleur, afin de protéger les grandes maisons de luxe françaises qui contribuent à notre économie et font rayonner notre pays à travers le monde.

Fiscalité de l'autopartage entre particuliers

2965. – 23 janvier 2025. – **M. Éric Gold** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 01271 sous le titre « Fiscalité de l'autopartage entre particuliers », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Renforcement de l'information et de la protection du consommateur

2972. – 23 janvier 2025. – **M. Éric Gold** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 00767 sous le titre « Renforcement de l'information et de la protection du consommateur », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pertes financières des communes liées à l'extension des bases aériennes

2982. – 23 janvier 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les pertes financières subies par les communes en raison de l'extension des bases aériennes sur des terres agricoles. La base aérienne 123 Orléans-Bricy, implantée dans le département du Loiret, est située au nord-ouest de l'agglomération orléanaise. Elle s'étend sur une superficie de 750 hectares répartis entre les localités de Boulay-les-Barres, Coinces, Saint-Péravy-la-Colombe et Bricy. L'arrivée de l'Airbus A400M, un nouvel avion de transport militaire, a entraîné une intensification de l'activité de la base aérienne Orléans-Bricy, nécessitant la construction d'infrastructures et l'aménagement d'équipements spécifiques pour garantir la pleine capacité opérationnelle de cet appareil. Actuellement, la base dispose de 22 A400M, et il est prévu d'en accueillir 35 d'ici 2035. Ces aménagements entraînent une extension significative des aires aéronautiques sur des terres agricoles relevant des trois communes concernées. Jusqu'à présent, ces terres généraient des recettes pour les collectivités via la taxe foncière payée par les agriculteurs. Cependant, en raison de l'extension de la base et de l'exonération de taxes applicable pour les aménagements de l'armée, les collectivités perdent cette source de revenus. Par ailleurs, la proximité de la base aérienne empêche les communes de bénéficier d'un certain nombre d'avantages financiers qu'apporteraient l'implantation d'éoliennes. Compte tenu du faible niveau de fiscalité dont disposent déjà ces communes, il souhaite savoir quelles mesures de compensation pourraient être envisagées pour soutenir ces collectivités, tant dans ce cas précis que de manière générale.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE*Faire vivre la laïcité à l'école, une priorité 10 ans après l'attentat de Charlie Hebdo*

2897. – 23 janvier 2025. – **M. Sebastien Pla** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les missions essentielles conduites par les délégués départementaux de l'éducation nationale en matière de promotion de la laïcité et de médiation scolaire. Il lui rappelle que le code de l'éducation (articles D241-34) précise que les délégués départementaux de l'éducation nationale sont membres de droit des conseils d'école, au sein desquels ils remplissent des missions de conciliation, d'incitation et de coordination. Leur action continue à l'école, depuis leur création en 1833, par la loi Guizot,

inscrit ce mouvement laïc depuis près de deux siècles dans l'histoire de l'école publique. Parce qu'ils participent à instaurer un climat de confiance dans la République et font la promotion active des valeurs socles de notre démocratie, les délégués départementaux de l'éducation nationale espèrent bénéficier, dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées en matière de restauration, sécurité, transports, santé et hygiène, bâtiments et mobiliers et activités périscolaires, de l'appui effectif des services académiques dans chaque territoire. En outre, ils réclament, et à juste titre, de pouvoir participer aux conseils d'administration des établissements secondaires. Au lendemain du 10ème anniversaire des tragiques attentats terroristes de 2015 et notamment de Charlie Hebdo, qui rappellent, s'il le fallait encore, l'importance majeure de la promotion de la liberté de conscience, il lui demande de bien vouloir se saisir activement de ces questions et de lui préciser les suites qu'elle entend leur réserver. Enfin, il l'interroge sur le silence constant de l'administration aux demandes répétées de reconnaissance des unions départementales des délégués de l'éducation nationale de deux des trois départements concordataires de Moselle et du Bas Rhin. Il lui signale, à cet égard, qu'il lui appartient en qualité de ministre de l'éducation nationale, de veiller à ce que les lois de la République, une et indivisible, s'appliquent dans tous les départements français, sauf à prendre le risque de fragiliser la nécessaire promotion des valeurs laïques dans la République et à l'école.

Mesures pour rétablir l'éthique et la transparence scientifique après les dérives à l'IHU de Marseille

2900. – 23 janvier 2025. – M. Bernard Jomier interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dérives à l'institut hospitalo-universitaire (IHU) de Marseille. En juin 2022, un rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), commandé par le président de l'Université d'Aix-Marseille, a révélé de graves manquements éthiques dans les études menées sous la direction de Didier Raoult à l'IHU de Marseille. Ces dérives incluent des essais cliniques illégaux, des prescriptions non conformes, des violations des règles éthiques fondamentales, ainsi que des défaillances dans la gouvernance et la protection des lanceurs d'alerte. Malgré cela, des collaborateurs impliqués exercent toujours, les instructions judiciaires stagnent et, pire, les victimes font face à du cyber-harcèlement, des menaces de mort, des procès-bâillons ou à l'inaction des autorités universitaires. Depuis plusieurs années, et malgré les interpellations aux gouvernements successifs, ces scandales restés impunis portent atteinte à la rigueur scientifique, à la réputation de l'IHU ainsi qu'à la confiance des citoyens envers nos institutions. Il est plus qu'urgent de prendre des mesures concrètes afin que les victimes soient protégées et que la confiance dans les institutions, notamment scientifiques, soit restaurée. Il souhaite connaître les mesures immédiates qui seront prises pour garantir la transparence et la rigueur dans la recherche médicale, protéger l'éthique scientifique et garantir la confiance dans les institutions. Par ailleurs, il demande quand seront enclenchées les procédures disciplinaires nécessaires et activé l'article 40 du code de procédure pénale face à ces agissements.

179

Accès des mineurs enfermés à l'enseignement

2914. – 23 janvier 2025. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'accès des mineurs enfermés à l'enseignement. Celui-ci dépend entièrement de la direction des établissements pénitentiaires, psychiatriques et celle des centres éducatifs fermés d'un côté, et de l'éducation nationale de l'autre. D'après l'avis du contrôleur général des lieux de privation de liberté, publié au *Journal officiel* le 31 janvier 2024, les durées hebdomadaires d'enseignement ne sont pas respectées, alors que les mineurs enfermés sont souvent ceux qui présentent le plus de difficultés, comme des troubles d'apprentissage et de concentration. Cette situation compromet leurs perspectives de réinsertion. Or le droit fondamental à l'éducation pour tous les enfants sans discrimination est consacré en droit international français. L'obligation d'instruction scolaire jusqu'à 16 ans et de formation jusqu'à 18 ans concerne donc également les mineurs privés de liberté. Pourtant, dans l'ensemble des lieux d'enfermement, le nombre d'enseignants est insuffisant et la possibilité pour eux d'y travailler est généralement inconnue. Un cadre légal et institutionnel doit être mis en place pour sanctuariser l'enseignement scolaire au sein des lieux d'enfermement, où les jeunes doivent avoir la possibilité de passer un examen. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement travaille à répondre à ces difficultés pour donner aux mineurs enfermés un accès à l'éducation organisé et pérenne.

Fermetures de classes de BTS industriels et de baccalauréats professionnels dans les territoires ruraux et intermédiaires

2938. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la fermeture de classes de brevets de techniciens supérieurs (BTS), notamment dans la filière industrielle, mais également de baccalauréats professionnels (qui alimentent eux-mêmes les BTS). Depuis plusieurs années, le nombre de places dans ces formations se réduit dans les territoires ruraux et dans les centres urbains intermédiaires, et ce pour plusieurs raisons : désaffection des jeunes pour les métiers de l'industrie, envie de partir pour une grande ville ou, si l'étudiant souhaite rester sur son territoire, problèmes de mobilité. Autre facteur favorisant les réductions de places dans ces formations : le rectorat les répartit en fonction des limites administratives, alors même que la notion de « bassin de vie » semble plus adaptée aux besoins. Rappelons que, pour toute une partie des bacheliers technologiques et professionnels issus de milieux modestes ou de zones rurales, le BTS apparaît comme un moyen d'accéder à l'enseignement supérieur sans avoir à quitter son territoire, par manque de moyens financiers ou de mobilité. La répartition des formations doit obéir à un impératif d'aménagement du territoire tout en répondant aux besoins de main d'oeuvre, notamment dans les métiers de l'industrie. Dans un discours prononcé en mai 2023, le Président de la République avait exprimé son intention « d'accélérer la réindustrialisation de la France », une intention louable toutefois inatteignable sans les formations adéquates, réparties sur l'ensemble du territoire de manière à garantir l'égalité des chances. Il demande donc au Gouvernement de préciser sa position concernant la baisse du nombre de places en BTS et Bac pro dans certains territoires, face aux besoins de main d'oeuvre des entreprises et à l'objectif de réindustrialisation de la France.

Intégration des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) au conseil d'administration des collèges et financement de leurs missions

2961. – 23 janvier 2025. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'intégration des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) au conseil d'administration (CA) des collèges et sur le soutien financier dédié à leurs missions. Nommés en conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) par l'inspecteur académique sous l'autorité des préfets, les DDEN exercent leur fonction bénévolement et ont un rôle de conciliateur entre les différents acteurs de la communauté éducative, de contrôle et de coordination dans l'intérêt de l'enfant au sein des conseils d'école. La fédération reconnue autorité publique fonctionne aujourd'hui sans aide financière. La classe de 6e faisant partie du cycle 3 de la scolarité, les DDEN souhaitent désormais pouvoir intégrer les CA des collèges. La question de la gouvernance des établissements est essentielle pour assurer une prise de décision qui prenne en compte les spécificités locales et les besoins des élèves. Les DDEN ne sont pas représentés dans ces instances, où se prennent pourtant de nombreuses décisions importantes concernant la gestion de l'établissement et de la vie scolaire. Par ailleurs, au vu des difficultés pour assurer le renouvellement de leurs effectifs, ils sollicitent un appui logistique et matériel pour permettre une meilleure reconnaissance de leurs fonctions par tous les acteurs de l'école de la République et pour l'attractivité de celles-ci. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'introduire une révision du cadre législatif, afin d'assurer la présence des DDEN aux CA des collèges et si un financement via les inspections académiques est envisagé pour leur permettre de poursuivre leurs actions.

180

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Violences intrafamiliales dont sont victimes les personnes queer, et qui contribuent à leur surreprésentation parmi les personnes sans-abri

2920. – 23 janvier 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont interroge **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur les violences intrafamiliales dont sont victimes les personnes queer, et qui contribuent à leur surreprésentation parmi les personnes sans-abri. Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 20 % des personnes queers et 30 % des personnes transgenres en France se sont déjà retrouvées sans domicile pour des durées moyennes de respectivement un an et plus de deux ans, des chiffres qui seraient sous-estimés, d'après les associations spécialisées. Dans la majorité des cas, ces situations résultent d'une rupture familiale marquée par le rejet, l'isolement ou l'expulsion du foyer en réponse à leur orientation sexuelle, identité de genre ou intersexuation.

Dans les cas les plus graves, ce sont les violences subies au sein du foyer qui les contraignent à partir. Parmi ces violences, une dimension intersectionnelle est également à relever. Elle souhaiterait savoir si des études pour recenser les personnes queers sans domicile et comprendre les mécanismes de leur surreprésentation parmi les personnes sans-abri et précaires sont envisagées par son ministère - malgré la sensibilité des données limitant de fait les recensements - afin de permettre l'élaboration de politiques publiques spécifiques. Elle suggère également qu'une attention particulière soit portée aux jeunes femmes queers.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Restaurant universitaire et droit au maintien des rémunérations en période de confinement

2949. – 23 janvier 2025. – M. **Jérémy Bacchi** attire l'attention de M. **le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** concernant une situation de non rémunération au cours de la période du premier confinement. Il lui demande si un employé recruté en qualité d'agent de service restauration au sein d'un CROUS en contrat à durée déterminée de droit public qui aurait refusé le basculement de son contrat en service hébergement du fait de la nécessité de garder son enfant de moins de 16 ans à domicile, avait, dans tous les cas de figure, y compris la fermeture du service restauration, droit à l'autorisation spéciale d'absence et au maintien, intégral de ses rémunérations et ce, sans délai de carence, le temps de la fermeture de la structure d'accueil de l'enfant ; cette règle étant applicable jusqu'au 1^{er} juin 2020. Il lui demande également, dans le cas où, le droit n'aurait pas été appliqué, quelles sont les voies de recours actuelles pour un salarié n'ayant pas perçu l'intégralité de ses droits en 2020.

Réforme de la quatrième année d'études en médecine générale

2962. – 23 janvier 2025. – M. **David Ros** attire l'attention de M. **le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation préoccupante liée à l'arrêt de la réforme de la quatrième année d'études en médecine générale, qui visait à améliorer l'accès aux soins dans de nombreuses zones sous-dotées. La réforme avait pour objectif de renforcer la formation des médecins généralistes en instaurant une phase de consolidation indispensable à leur pratique professionnelle, notamment dans les zones sous-dotées. Cependant, son application reste compromise par le manque de maîtres de stage, des retards dans la publication des textes réglementaires, et des incertitudes sur le statut des futurs jeunes docteurs. En Île-de-France, la situation illustre parfaitement ces difficultés : les acteurs du secteur dénoncent un écart important entre le nombre de lieux de stage disponibles et le nombre d'internes à accueillir, avec seulement 250 places pour 600 internes. Ce déséquilibre révèle un problème organisationnel majeur qui pourrait compromettre la mise en œuvre de la réforme. Il souhaite l'interroger sur l'état actuel de cette réforme et sur les mesures prévues pour surmonter ces obstacles. Il s'interroge sur le maintien de la réforme en l'état alors que les acteurs du secteur médical avaient exprimé des réserves, voire une opposition à cette dernière. Enfin, il souligne qu'il est crucial que cette réforme, si elle devait être mise en place, soit accompagnée de mesures incitatives pour encourager l'installation des internes dans les zones sous-dotées, ainsi que d'actions valorisant le rôle clé des maîtres de stage pour favoriser leur engagement.

EUROPE

Alternative au marquage « CE » notamment en matière de construction pour les régions ultrapériphériques

2945. – 23 janvier 2025. – Mme **Salama Ramia** expose à M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe** l'urgence à mobiliser les instances européennes, afin que se poursuive dans les plus brefs délais le processus législatif du projet de règlement révisé relatif aux produits de construction, permettant aux territoires ultramarins de déroger aux exigences du marquage "CE" et de proposer une alternative équivalente. Après le passage du cyclone Chido et pour accélérer la reconstruction du territoire, Mayotte doit être en mesure de s'approvisionner en matériaux au sein de l'environnement régional lorsque cela est rendu possible et nécessaire. Près d'un an après l'adoption du texte en première lecture (début 2024), Salama Ramia sollicite la transmission d'une alerte aux instances européennes, afin d'accélérer l'adoption définitive de ce texte.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation du lycée français de Los Angeles

2902. – 23 janvier 2025. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du lycée français de Los Angeles. Les feux qui embrasent les alentours de Los Angeles depuis le 7 janvier ont complètement détruit le campus du lycée français situé dans le quartier de Pacific Palisades. Installé depuis 1971 dans cette zone, ce campus accueille une cinquantaine d'élèves, tous sains et saufs qui ont été transférés vers le campus de Century City. Elle l'interroge sur les garanties couvertes par la police d'assurance souscrite par le lycée ainsi que sur le niveau d'indemnisation pour la reconstruction du bâtiment. Si l'ensemble des coûts n'était pas couvert, elle lui demande qu'un soutien financier exceptionnel soit accordé au lycée pour la remise en fonctionnement du campus détruit. Elle l'alerte enfin sur la hausse des primes d'assurance successives à ces incendies qui pourrait conduire à une augmentation des écologies.

Situation en République Démocratique du Congo

2917. – 23 janvier 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation en République Démocratique du Congo (RDC). Ce pays est riche de ses matières premières et de sa population mais aussi sujet au pillage par l'intermédiaire d'élites locales, de puissances étrangères, dont des pays frontaliers et de la sous-région ainsi que de multinationales. Ce pillage s'accompagne depuis des siècles par des millions de morts, des viols et des mutilations innombrables. Il a pour conséquence une misère incommensurable pour l'écrasante majorité de la population ainsi qu'une perpétuation d'une économie entièrement tournée vers l'extérieur. Quant aux atrocités des deux guerres du Congo elles sont documentées chaque année depuis 2003 par un groupe d'experts de l'organisation des Nations unies (ONU), qui fait également état des multinationales qui y sont impliquées, ainsi que dans le rapport Mapping publié en octobre 2010. Le rapport Mapping, commandé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, recensait de nombreux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de possibles génocides commis entre 1993 et 2003 en RDC et recommande des poursuites à ce sujet. En cohérence avec cet objectif, le titulaire du prix Nobel de la paix 2018, de nationalité congolaise, revendique depuis des années la création d'un tribunal pénal international et la création de chambres mixtes avec des magistrats congolais et internationaux au sein de juridictions congolaises pour poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme. Elle lui demande ce que la France compte faire en vue d'appuyer cette démarche et d'agir en faveur de la cessation de l'agression de ce pays et des crimes qui y sont liés. Ces crimes perdurent jusqu'aujourd'hui. Elle lui demande également ce que la France compte faire pour que des sanctions appropriées soient prises envers les responsables des pays agresseurs auteurs de ces actes. Quant à la volonté du pouvoir congolais actuel de modifier la constitution afin de prolonger l'exercice du pouvoir du président actuel à l'image d'autocrates dans d'autres pays africains, elle rencontre de nombreuses oppositions, dont celle du Front Démocratique Africain (FDA) et de l'Église catholique qui s'était dans un passé récent opposée à d'autres dérives antidémocratiques. Elle lui demande si la France compte s'exprimer en solidarité avec ces oppositions. Il est également à noter qu'en RDC de plus en plus de voix se font entendre pour que la France et d'autres pays de l'Union Européenne prennent des sanctions ciblées à l'endroit des dirigeants au pouvoir en RDC impliqués dans ces actes de violences, des arrestations arbitraires et tout autre acte visant à restreindre les libertés démocratiques, comme cela a été le cas à l'époque du mandat du précédent chef d'État congolais. Elle lui demande également ce qu'il compte faire en ce sens.

Établissement des listes de notoriété dans nos postes à l'étranger

2918. – 23 janvier 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'établissement des listes de notoriété dans nos postes à l'étranger, en particulier celles relatives aux avocats. La liste de notoriété du barreau comprend l'avocat-conseil et les noms d'avocats connus du poste consulaire. Cette liste tient compte, en principe, de la répartition et de la densité de la communauté française, de ses éventuels besoins sur une matière juridique spécifique, ainsi que des équilibres entre spécialités juridiques exercées et contraintes géographiques. L'avis de l'avocat-conseil du poste est également demandé par le chef de poste. Il apparaît que certains postes refusent l'inscription du nom d'un avocat, même lorsque celui-ci est de nationalité française et disposant d'un diplôme français ou étranger l'autorisant à exercer localement, y compris s'il a réalisé (si nécessaire) les démarches pour exercer dans le pays en question. Or la façon d'établir ces listes peut être à l'origine de distorsions de concurrence, ainsi que l'objet de confrontation d'intérêts locaux et acquis, le tout desservant in fine la communauté française présente sur place. Elle aimerait connaître la procédure à suivre pour

contester un refus, pour un avocat - mais cela vaut également pour un médecin - de voir son nom inscrit sur la liste de notoriété, une liste qui conserve pour autant son entière utilité pour nos compatriotes ayant besoin de références.

Application par l'administration de l'arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 2022 relatif à la détention de la nationalité française

2936. – 23 janvier 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'application par son administration de l'arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 2022, relatif à la détention de la nationalité française. Aux termes de l'article 30-3 du code civil, « lorsqu'un individu réside ou a résidé habituellement à l'étranger, où les ascendants dont il tient par filiation la nationalité sont demeurés fixés pendant plus d'un demi-siècle, cet individu ne sera pas admis à faire la preuve qu'il a, par filiation, la nationalité française si lui-même et celui de ses père et mère qui a été susceptible de la lui transmettre n'ont pas eu la possession d'état de Français ». La Cour de cassation en déduit que la nationalité française d'un parent ayant été établie, elle n'a pas à l'être pour ses enfants mineurs, lesquels suivent la condition du parent dont ils tenaient la nationalité française. Il n'y a donc pas à demander pour ces enfants mineurs, en vue de la délivrance d'un titre d'identité, l'établissement d'un certificat de nationalité française. Aucune instruction modificative n'a été élaborée à la suite de cette décision. Elle lui en demande les raisons et à quel moment il est envisagé de mettre en oeuvre la décision de la plus haute juridiction de notre ordre judiciaire.

Situation au Kenya

2953. – 23 janvier 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation au Kenya. Les plans d'ajustement structurels imposés par les institutions de Bretton Woods ont des conséquences graves sur les droits économiques et sociaux de la population kenyane. Cette dernière subit aussi de graves atteintes aux droits civils et politiques comme des entraves à la liberté syndicale alors que les conditions de travail sont déplorables, des répressions ciblées contre les militants sociaux, politiques et les simples citoyens. Ces dérives violent de manière flagrante des dispositions clés de la Constitution kényane de 2010, censées garantir la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la protection contre tout traitement inhumain. D'après de nombreux témoignages et de rapports d'organisations non gouvernementales, l'année 2024 a été marquée par un recours systématique à la violence d'État : arrestations arbitraires, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, dans le contexte de lutte contre les contestations liées à l'augmentation massive de la fiscalité injuste socialement. Les manifestations massives de juin et juillet 2024 contre le projet de loi de finances austéritaire imposé par le fonds monétaire international (FMI) ont été durement réprimées : usage disproportionné de la force, enlèvements, tortures. Plusieurs dizaines de personnes y ont laissé la vie ou ont disparu, quand d'autres n'ont été libérées qu'après avoir subi mauvais traitements et intimidations. Parmi ces victimes figurent de nombreux militants et dirigeants du « Communist Party Marxist-Kenya ». C'est dans ce climat explosif qu'est censé se tenir, à Nairobi, le sommet France-Afrique de 2026. Des associations kényanes et internationales redoutent un nouveau pic de répression à l'approche de cet événement, visant à empêcher toute mobilisation citoyenne. Elles interpellent la France, au nom de son engagement en faveur des libertés publiques, pour que cette rencontre devienne une chance concrète de défendre les droits humains et de soutenir une société civile kényane en détresse. Par ailleurs, la réforme de l'architecture financière, la préservation de l'environnement et la réduction des inégalités doivent figurer au coeur de ce sommet. Mais sans garanties réelles d'un dialogue pluraliste, comment assurer l'émergence de solutions durables qui respectent la justice sociale et la souveraineté populaire ? Ne serait-il pas par exemple avantageux de changer le fonctionnement du FMI afin que les critères d'allocation des Droits de Tirage Spéciaux (DTS) puissent viser à atténuer l'impact à moyen et long terme des vulnérabilités structurelles précédemment décrites et à accroître la résilience à l'égard de chocs futurs éventuels comme le proposent les sénateurs communistes dans la proposition de résolution n° 255 depuis décembre 2021 ? Dans ces conditions, elle lui demande, d'une part, quels moyens le Gouvernement français compte mettre en oeuvre pour exiger qu'en 2026, le sommet France-Afrique se déroule dans un cadre véritablement démocratique, protégeant la population kényane et les acteurs de la société civile. D'autre part, elle souhaite connaître les actions diplomatiques envisagées pour faire cesser l'usage de la force disproportionnée, les disparitions forcées et toute forme de répression à l'égard des militants et travailleurs kényans. Enfin, elle l'interroge sur la stratégie que la France entend développer en lien avec l'ONU, afin de garantir un dialogue et de faire en sorte que les priorités sociales, financières et environnementales annoncées pour ce sommet soient traitées dans le plus strict respect du droit international et de la souveraineté des peuples.

Exécutions en Iran

2955. – 23 janvier 2025. – **Mme Mireille Jouve** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'application de la peine de mort en Iran. Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a déploré le 7 janvier 2025 l'exécution d'au moins 901 personnes en Iran en 2024. Le rapport annuel d'Amnesty International sur la peine de mort publié le 29 mai 2024 en dénombrait déjà 853 pour l'année 2023, parmi lesquelles au moins 24 femmes et 5 mineurs au moment des faits. Le rapport note que, dans 545 cas au moins, c'était lié à des actes qui ne devraient pas être passibles de la peine de mort au regard du droit international, comme des infractions à la législation sur les stupéfiants, des vols et des actes d'espionnage. De surcroît, cela visait de manière disproportionnée la minorité ethnique baloutche (20 % des exécutions recensées pour seulement 5 % environ de la population iranienne). Alors que le nombre de personnes soumises à la peine de mort augmente d'année en année, elle lui demande quel rôle peut jouer la France afin que l'Iran cesse ces exécutions révoltantes, devenues outil politique de terreur et de mainmise sur la population.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE*Révision du barème de l'aide MaPrimeRénov'concernant le chauffage au bois*

2912. – 23 janvier 2025. – **Mme Sylvie Vermeillet** interroge **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur la révision du barème de l'aide MaPrimeRénov'concernant le chauffage au bois. Après une première réduction de 30 % des aides destinées à l'installation d'équipements de chauffage au bois, effective depuis le 1^{er} avril 2024, le Gouvernement prévoit une nouvelle révision du dispositif, qui abaisserait de 50 % ces subventions à compter du 1^{er} janvier 2025. En l'espace de huit mois seulement, l'État diviserait ainsi par trois son soutien à une filière pourtant vertueuse, sans tenir compte des performances des appareils, de la qualité des matériaux utilisés, du remplacement d'équipements anciens plus polluants ou encore des spécificités territoriales. Or, le chauffage au bois, et plus particulièrement le chauffage aux granulés, est unanimement reconnu par les instances publiques, dont l'agence de la transition écologique (ADEME), pour ses multiples vertus. Économique - représentant l'énergie de chauffage la plus abordable devant le fioul, le gaz ou l'électricité -, locale, et ancrée dans une logique d'économie circulaire, cette filière participe pleinement à la souveraineté énergétique nationale, avec un taux d'autonomie de production atteignant 85 %. De plus, elle joue un rôle essentiel dans la diversification du mix énergétique, réduisant ainsi les risques liés à une dépendance excessive aux pompes à chaleur, notamment lors des pics de consommation électrique. Par ailleurs, le réchauffement climatique a accentué la propagation de maladies ravageant nos forêts, notamment dans le massif du Jura, comme l'infestation de scolytes. Ces parasites obligent les acteurs de la filière bois à abattre des arbres fragilisés, non seulement pour prévenir tout danger imminent de chute, mais aussi pour permettre le reboisement. Ce contexte entraîne une augmentation significative de l'offre de bois sur le marché, rendant crucial son écoulement, notamment via son utilisation pour le chauffage. Une réduction des aides risquerait ainsi de fragiliser davantage une filière essentielle, déjà mise sous pression par ces défis environnementaux et économiques. Cette révision apparaît donc en totale contradiction avec les objectifs de transition énergétique de la France. Justifiée par une nécessité de préserver la biomasse à horizon 2035 et d'éviter une concurrence entre usages industriels et résidentiels, elle semble ignorer la réalité des processus de production des granulés de bois ainsi que les dynamiques de réduction progressive de la consommation de biomasse. De surcroît, cette mesure va à l'encontre des recommandations du secrétariat général à la planification écologique, qui, dans plusieurs documents de planification récents, encourage le maintien du soutien au chauffage au bois domestique, sous conditions. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage de revoir le projet de révision du barème de MaPrimeRénov'concernant le chauffage et d'engager une discussion avec les acteurs représentatifs du secteur. Enfin, elle l'interroge de façon plus générale sur la compatibilité entre la décarbonation nécessaire des grands sites industriels et la politique de soutien au chauffage décarboné résidentiel.

184

Conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G sur les dispositifs de sécurité

2923. – 23 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur les possibles conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G sur le fonctionnement des dispositifs de sécurité installés dans des logements et des locaux professionnels. Selon une étude publiée par le cabinet PWC en juillet 2024, la fermeture à venir des réseaux 2G et 3G pourrait perturber le fonctionnement, voire mettre à l'arrêt, les dispositifs médicaux connectés de 500 000 patients, le service d'appel de secours aux automobilistes (E-call)

utilisé - en moyenne - 2 000 fois par an, 50 000 appareils de téléassistance des personnes dépendantes et isolées, les ascenseurs de logements et de bâtiments concernant plus de 12 millions de Français et les dispositifs d'alarmes connectées visant à protéger les locaux résidentiels et professionnels de 970 000 résidents et très petites entreprises. L'étude a recensé que, au 1^{er} janvier 2024, 4 millions de dispositifs connectés dépendaient du réseau 2G et 3,8 millions du réseau 3G. En prenant en compte le calendrier de fermeture du réseau 2G par les opérateurs (fin 2025 et 2026) le fonctionnement de certains d'entre eux pourrait être altéré, voire gravement perturbé, dès 2026. S'agissant, tout particulièrement, de la protection de locaux résidentiels et professionnels par des alarmes connectées, au moins 305 000 dispositifs d'autosurveillance et 666 000 dispositifs de télésurveillance qui fonctionnent aujourd'hui à partir du réseau 2G seraient mis à risque dès 2026. Concernant les dispositifs qui dépendent du réseau 3G (104 000 systèmes d'autosurveillance et 500 000 de télésurveillance), ils seraient progressivement perturbés à partir de 2029. L'étude souligne que le remplacement de ces équipements communicants 2G/3G présente des obstacles opérationnels variables selon les applications et les entreprises, car les solutions techniques ne seraient pas encore toutes finalisées, le temps de développement, de production à l'échelle industriel des innovations et du déploiement de remplacement serait compris entre 4 et 10 ans et, enfin, l'acte de remplacement en lui-même de chaque dispositif existant requerrait des moyens humains et matériels significatifs. Ainsi, si les industries et les acteurs concernés indiquent qu'ils souhaitent s'engager dans cette transition des réseaux 2G/3G vers la 4G/5G, ils estiment que les délais fixés par les opérateurs de télécommunication sont trop courts. Ils demandent donc un report de 2 ans de la fermeture du réseau 2G qui ne devrait pas, selon eux, débuter avant fin 2027. Ce délai permettrait, par ailleurs, de rapprocher la France du délai de plus d'environ 7 ans (celui prévu en France n'est que de 3,8 ans) laissé par les opérateurs de la plupart des pays européens aux industries avant d'entreprendre la fermeture de leur réseau de télécommunication. Il apparaît, enfin, que, dans la plupart des pays européens, la fermeture du réseau 3G intervient avant celle du réseau 2G, car le volume des dispositifs concernés par la 3G est moindre. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin que la fermeture des réseaux 2G et 3G n'empêche pas le fonctionnement de milliers de dispositifs communicants qui contribuent à assurer la sécurité des particuliers et entreprises qui les utilisent.

185

Empreinte carbone des terminaux numériques

2924. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur l'empreinte carbone croissante des terminaux numériques. D'après une étude intitulée « Les télécoms : l'investissement au service de la connectivité », l'empreinte carbone des acteurs de l'économie numérique en France pourrait augmenter de 45 % d'ici 2030, par rapport à son niveau de 2020, passant de 17,2 à 25 Mt eq de Co2. L'étude indique que la contribution des réseaux et des datacenters à cette pollution est relativement faible par rapport à celle des terminaux qui émettaient, en 2020, 13,8 Mt eq de Co2 et pourraient en représenter 20 Mt eq de Co2. Alors que le rapport « Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne » du 28 mars 2018 soulignait déjà les risques de surconsommation énergétique et de matières (semi-conducteurs) liée au développement de l'industrie numérique, ces projections, 5 ans plus tard, ne semblent pas indiquer un infléchissement de cette tendance. Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de réduire l'empreinte carbone du secteur numérique sachant que la loi du 15 novembre 2021 adoptée à l'initiative du Sénat vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et promeut, à ce titre, l'utilisation de datacenters et de réseaux numériques moins énergivores et la mise en oeuvre d'une stratégie numérique responsable dans les territoires. Il souhaiterait connaître l'impact de ce dispositif et l'utilité éventuelle de le faire évoluer.

Améliorer l'efficacité des aides à l'électrification rurale

2968. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n° 01258 sous le titre « Améliorer l'efficacité des aides à l'électrification rurale », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Nuisances générées par l'organisation de rave parties ou teknivals non autorisés, en particulier dans les zones rurales

2934. – 23 janvier 2025. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les nuisances générées par l'organisation de rave parties ou teknivals non autorisés, en particulier dans les zones rurales. Le nord de la Mayenne a récemment été le théâtre d'un rassemblement illégal sur la commune de Villepail, occasionnant des nuisances sonores considérables, audibles à plusieurs kilomètres. Ces manifestations, organisées sans respecter les obligations légales, entraînent des troubles significatifs pour le voisinage, compromettant leur tranquillité et leur qualité de vie. Ce type de rassemblement pose également la question des moyens dont disposent les forces de l'ordre pour intervenir efficacement face à de tels événements, souvent organisés dans des territoires isolés et à faible densité de population. Ces caractéristiques rendent ces zones particulièrement vulnérables à la tenue de ces événements, au détriment des habitants qui n'en perçoivent aucun bénéfice et subissent les nuisances. Les lois et règlements actuels semblent insuffisants pour prévenir et encadrer ces rassemblements non autorisés, notamment en matière de nuisances sonores nocturnes. Aussi, elle demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mieux encadrer et limiter l'organisation de ces événements non déclarés, notamment dans les zones rurales, et renforcer les moyens législatifs et opérationnels permettant aux forces de l'ordre de préserver la tranquillité publique. Elle souhaite également savoir si des évolutions législatives sont envisagées pour protéger davantage les populations rurales face à ces nuisances répétées.

Mesures prises pour résorber en urgence l'excès de violence et de délinquance à Mayotte

2946. – 23 janvier 2025. – **Mme Salama Ramia** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les mesures prises depuis le passage du cyclone Chido, pour stopper la vague de violence et les agressions qui s'intensifient jours après jours à Mayotte. En sus de faire face à des dégâts matériels et à une grande détresse morale, la population est épuisée et en appelle à une intervention renforcée des forces de l'ordre voire de l'armée. Des individus mal intentionnés, des délinquants, pénètrent sans scrupule au sein des habitations fragilisées, de sorte que le sentiment d'insécurité est permanent. Elle demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir rassurer la population ainsi que les élus locaux, sur la place qu'il entend donner sans délais à l'ordre sur son territoire.

Dématérialisation des demandes de titres sécurisés aux préfectures

2956. – 23 janvier 2025. – **Mme Audrey Linkenheld** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les nombreuses difficultés rencontrées par les usagers dans l'utilisation des plateformes numériques mises en place par les préfectures pour effectuer des démarches administratives dématérialisées, telles que la régularisation de leur situation, le renouvellement de leur titre de séjour ou les demandes de naturalisation. Dans le département du Nord, ces problèmes sont particulièrement aigus, en raison d'un volume important de demandes lié à la densité de la population et à une forte proportion de résidents étrangers. La préfecture du Nord gère chaque année plus de 30 000 titres de séjour, dont 9 000 premières demandes, ainsi qu'environ 40 000 récépissés. Cependant, ces plateformes présentent des dysfonctionnements récurrents qui provoquent une augmentation considérable des réclamations. Ainsi, entre 2020 et 2024, le Défenseur des droits a relevé une hausse de 400 % des plaintes concernant ces outils. Les associations locales signalent que de nombreux usagers se heurtent à des problèmes tels que l'impossibilité de prendre rendez-vous, de déposer des pièces jointes ou de mener plusieurs démarches simultanément, ce qui complique davantage l'accès à leurs droits. Cette augmentation des réclamations s'inscrit dans un contexte de retards structurels déjà importants dans le traitement des dossiers. Dans le Nord, ces difficultés ont des conséquences graves : pertes d'emploi, interruptions de prestations sociales, et situations administratives critiques, comme le rapportent les associations d'aide aux étrangers. Les pannes informatiques nationales, notamment celle survenue en septembre 2023, n'ont fait qu'accentuer ces problèmes en perturbant la remise de documents officiels, déjà retardée par les défaillances des plateformes numériques locales. Pour répondre à ces difficultés, le Défenseur des droits préconise des mesures concrètes : permettre le dépôt de dossiers papier en cas de blocage numérique, renouveler automatiquement les attestations provisoires durant le traitement des demandes, et allouer des ressources supplémentaires aux préfectures afin d'améliorer leur capacité de traitement. Face à ces constats, Madame la Sénatrice demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour résoudre ces

dysfonctionnements et garantir un accès équitable aux démarches administratives. Elle souhaite également connaître les initiatives prévues pour accompagner les usagers face à la fracture numérique, notamment dans un département comme le Nord, où ces problèmes sont particulièrement prégnants.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Mauvaise couverture en téléphonie mobile de certaines communes rurales

2899. – 23 janvier 2025. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur la question de la couverture en téléphonie mobile des communes rurales. Les outils de communications modernes sont aujourd'hui indispensables à la vie en société, et ne pas les posséder participe à un fort isolement, rend très ardu les liens de sociabilité, et juggle la capacité de travailler à distance. Ainsi, une des priorités a été de couvrir le territoire national en connexion internet haut débit, pour garantir la communication de nos concitoyennes et concitoyens. Or, cette ambition s'est parfois réalisée sans corrélation avec le renforcement de la couverture en téléphonie mobile, où certaines communes, notamment dans les zones rurales, restent très mal couvertes, ce qui renforce leur isolement. Dans la Nièvre, deux communes, Sermages et Saint-Léger-de-Fougeret, sont concernées par ces difficultés, leurs habitants ne pouvant plus téléphoner depuis chez eux. Cette situation est causée par le déplacement d'un pylône téléphonique installé par Orange au sein d'un terrain privé sur la base d'une convention établie avec le propriétaire de ce dernier, pylône qui donnait satisfaction. Cependant, à l'occasion du renouvellement de cette convention, aucun accord n'a pu être conclu avec le propriétaire, entraînant la disparition du service. Aujourd'hui, la situation envisagée passe par la mise en place d'études radios sur les communes concernées, mais seulement à partir de mars 2025, pour un potentiel chantier de remise en état du service d'ici à 2027. Ces délais sont bien trop longs, et plongent les habitants dans une situation de grand isolement, ce qui n'est ni souhaitable ni acceptable. Aussi, il souhaite connaître dans quelles mesures le recours aux voies de droit existantes pourraient permettre le maintien de l'installation existante, c'est-à-dire du pylône qui pour l'heure n'a pas été démonté, ainsi que les solutions que le Gouvernement compte apporter pour garantir une couverture décente en téléphonie mobile et en internet haut débit à l'ensemble des communes du territoire national.

JUSTICE

Thérapies exploratoires à l'égard de l'identité de genre des enfants et des jeunes

2901. – 23 janvier 2025. – M. Rémi Féraud attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur l'application de la loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, s'agissant en particulier des pratiques dites « thérapies exploratoires » à l'égard de l'identité de genre des enfants et des jeunes. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a en effet exprimé dans un récent document thématique du Conseil de l'Europe « sa préoccupation face à la montée, dans certains États membres, des pratiques appelées « thérapies exploratoires » qui, sous couvert d'aider une personne à découvrir son identité ou son expression de genre, poursuivent fondamentalement les mêmes objectifs que les pratiques de conversion, à savoir : réprimer cette identité ou expression de genre si elle ne correspond pas au sexe assigné à la naissance ». Ces prétendues thérapies, également attestées en France, s'appuient sur un complotisme délétère qui a déjà prouvé sa capacité de nuire en divulguant les noms et prénoms de membres du groupe de travail de la Haute Autorité de Santé sur les parcours de transition des personnes transgenres. L'article 3 de la loi n° 2022-92 du 31 janvier 2022 (retranscrit dans l'article 4163-11 du code de la santé publique) prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement, de 30 000 euros d'amende et de 10 ans d'interdiction d'exercer la profession de médecin pour tout professionnel donnant des consultations ou prescrivant des traitements « en prétendant pouvoir modifier (...) l'identité de genre, vraie ou supposée d'une personne ». Cependant, s'agissant des « thérapies exploratoires », leurs promoteurs s'abritent derrière le paragraphe 2 du même article selon lequel l'infraction n'est pas constituée « lorsque le professionnel de santé invite seulement à la réflexion et à la prudence ». Des associations de personnes trans signalent que certains parquets auraient d'ores et déjà refusé de se saisir de certaines situations en se fondant sur cette interprétation qui vide pourtant l'interdiction de son sens. Il souhaite savoir si des éléments de connaissance quantitatifs ou qualitatifs en provenance des différentes juridictions permettent d'apprécier les réponses d'ores et déjà apportées par les tribunaux à ces

situations, et s'il est prévu d'aider les magistrats à mieux qualifier ce type particulier de pratiques de conversion, dans la droite ligne des recommandations internationales en matière de droits humains et de santé, au besoin par le biais d'une circulaire.

Application du contrôle de gestion des comptes des majeurs protégés

2935. – 23 janvier 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** interroge **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'application du contrôle de gestion des comptes des majeurs protégés. Le décret n° 2024-659 du 2 juillet 2024 relatif au contrôle des comptes de gestion révisé le cadre du contrôle de gestion des comptes des majeurs protégés. Désormais, le juge des tutelles désigne, dans le jugement d'ouverture de la mesure de protection ou ultérieurement en l'absence d'un subrogé tuteur, d'un co-tuteur, d'un tuteur adjoint ou d'un conseil de famille, un professionnel qualifié. Inscrit sur une liste établie par chaque procureur de la République, il a pour mission le contrôle et l'approbation ou la dispense des comptes qui relevait auparavant de la compétence unique du juge judiciaire. Ce contrôle par le juge demeure existant en cas de difficultés d'approbation des comptes. Ces listes tenues à jour sont déposées au greffe du tribunal et peuvent être composées de notaires, de commissaires de justice, de commissaires aux comptes, de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et de toute personne physique ou morale remplissant les conditions strictes de l'article 1257-2.-I du code de procédure civile. Ils sont rémunérés par les majeurs sous protection selon des barèmes définis par arrêté. La Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes prévoit l'application d'un mandat de protection extra-territorial pour les résidents des pays membres dont la France fait partie. Ainsi, si des mesures ont été prises dans un État contractant, elle sont reconnues de plein droit dans les autres États membres et à charge du juge local de les appliquer. Avec ce nouveau décret, le juge local est théoriquement en charge de désigner un professionnel qualifié inscrit sur une des listes établies par un procureur de la République française. Ce décret applicable au 1^{er} janvier 2025, censé désengorger les tribunaux judiciaires, entraîne une grande incertitude et insécurité juridique pour l'ensemble des professionnels et des familles concernés. Il l'interroge sur les outils de suivi prévu pour garantir l'effectivité de cette mesure et le nombre de professionnels inscrits sur les listes mentionnées ainsi que leur répartition géographique dans l'hexagone et dans les territoires d'outre-mer. Il lui demande si l'aide juridictionnelle peut être octroyée pour le paiement des honoraires de ces derniers. Il aimerait aussi s'assurer que les curateurs et tuteurs déjà nommés voient le processus d'approbation des comptes et l'ensemble de leurs outils de travail coordonnés avec les nouveaux professionnels qualifiés. Enfin, en application de la Convention de La Haye, il s'interroge sur la désignation par les juges locaux étrangers de ces professionnels qualifiés ainsi que sur les modalités de vérification des comptes lorsque le majeur protégé réside à l'étranger.

188

Délais de vérification de l'opposabilité d'un jugement de divorce prononcé à l'étranger

2952. – 23 janvier 2025. – **M. Olivier Bitz** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** concernant les délais de vérification de l'opposabilité d'un jugement de divorce prononcé à l'étranger. L'inscription d'un jugement de divorce prononcé à l'étranger à l'état civil nécessite que les services du procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Nantes instruisent une demande en opposabilité. Le délai de traitement des demandes est actuellement de nombreux mois, parfois années, entraînant pour les personnes concernées des situations compliquées vis-à-vis de l'administration française. Il lui demande quelles solutions peuvent être mises en place afin d'améliorer cette situation aux conséquences préjudiciables, particulièrement pour nos compatriotes qui veulent vivre une nouvelle vie familiale et maritale.

LOGEMENT

Logements adaptés aux personnes handicapées

2910. – 23 janvier 2025. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement** sur les logements adaptés aux personnes handicapées. Si 20 % des logements neufs ont l'obligation, dès leur construction, d'être accessibles aux personnes handicapées, les 80 % restants doivent être évolutifs : ils doivent pouvoir être rendus accessibles par des « travaux simples ». Cette obligation - mal respectée - date de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui a aussi prévu qu'un bilan d'application du logement évolutif serait réalisé cinq ans plus tard. Le Gouvernement a bien commandé ce bilan à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, dans un courrier de novembre 2022, et l'a bien réceptionné onze mois plus tard. Mais il ne l'a toujours pas remis au Parlement, alors qu'il était tenu de le

faire avant le 24 novembre 2023. Le constat établi dans le rapport serait mitigé. Pénuries d'habitations, mises aux normes difficilement réalisables, discriminations : pour se loger, les personnes en perte d'autonomie rencontrent nombre de difficultés. Plus d'un million de personnes en situation de handicap vivant à domicile ont beaucoup de mal à sortir de chez elles, et plus de 370 000 ne peuvent pas du tout le faire, sans que l'on sache dans quelle mesure l'habitat est en cause, indique une étude rendue publique fin novembre 2024 par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Certains critiquent une inertie des pouvoirs publics. Au final, malgré le mal-logement chronique des personnes handicapées, elles ont obtenu peu d'avancées ces dernières années. Aussi, elle souhaite connaître la position du nouveau Gouvernement sur ce sujet.

Manque de sécurité des installations électriques

2977. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 02340 sous le titre « Manque de sécurité des installations électriques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent

2979. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01240 sous le titre « Critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

RURALITÉ

Zone de revitalisation des centres villes

2903. – 23 janvier 2025. – M. Pierre-Jean Verzenen attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur les dispositifs d'exonération des zones de revitalisation des centres villes. À la suite de la crise sanitaire, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu un certain nombre de dispositifs afin de développer l'attractivité économique des communes notamment pour des territoires classés dans les zones dites de revitalisation des centres villes (ZRCV) ou encore de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Ces dispositifs permettent aux communes de délibérer en faveur des commerces de proximités des exonérations sur : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les communes classées en zone de revitalisation des centres villes doivent répondre à deux critères cumulatifs : avoir signé une convention avant le 1^{er} octobre de l'année précédant la première année d'exonération et présenter un revenu fiscal médian par unité de consommation inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux médians par unité de consommation. La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a prolongé ce dispositif pour trois ans. S'il s'agit d'une bonne nouvelle, le dispositif n'est en réalité que peu utilisé jusqu'à présent. Souvent méconnu, les communes ne sont parfois pas informées qu'elles font partie du zonage alors que ce dernier a d'ailleurs été étendu. En 2025, 1 583 communes peuvent rentrer dans le dispositif contre 1 306 en 2024. Cependant, sa méconnaissance n'est pas le seul problème du dispositif. Si le dispositif Zorcomir inclut une compensation de l'État pour le manque à gagner des communes à hauteur de 33 %, ce n'est pas le cas du ZRCV. Ainsi, comme l'a relevé un rapport sénatorial de septembre 2022, aucune commune en 2021 n'a utilisé ce dispositif. L'absence de compensation ne favorise pas son utilité maximale. Au regard des budgets de plus en plus contraints des collectivités, certaines communes ne peuvent pas se passer des recettes fiscales issues des taxes sus mentionnées. Aussi, afin de rendre le ZRCV pleinement effectif à la fois pour les communes et pour les commerces de proximité, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de compenser ses exonérations aux communes.

Nécessité d'adapter la formation des élus locaux

2958. – 23 janvier 2025. – M. Olivier Jacquin interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur la nécessité d'adapter la formation des élus locaux à leurs fortes attentes et à leurs faibles disponibilités. En effet, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce droit vise à améliorer la formation des élus locaux,

tant dans l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci. Gérée par la caisse des dépôts et consignations (CDC), cette formation doit être adaptée aux fonctions de chaque élu local, car elle est essentielle pour l'organisation de son mandat, notamment en début de mandat, mais aussi tout au long de celui-ci. Il soutient les propositions du comité directeur de l'association départementale des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle visant à améliorer cette formation : Augmenter l'attribution annuelle, actuellement fixée à 400 euros par un arrêté du 12 juillet 2021, ainsi que le plafond de cumul des sommes d'une année à l'autre, actuellement fixé à 800 euros. Les élus n'ont pas toujours le temps nécessaire de suivre une formation en raison de leurs obligations électorales, professionnelles et personnelles. Supprimer ce plafond permettrait un accès plus effectif à ce droit, en permettant son utilisation tout au long du mandat et le rattrapage des formations manquées en raison de conflits d'agenda. Différencier les crédits attribués pour la formation selon la fonction occupée au sein du conseil municipal. À titre d'exemple, un maire devrait bénéficier d'une somme plus importante, surtout en début de mandat, pour garantir une formation adéquate et encourager le renouvellement des équipes municipales. Simplifier l'obtention de l'identité numérique. La démarche actuelle pour obtenir une identité numérique est contraignante et limite l'accès des élus à la formation. Malgré les mesures contre la fraude, le processus actuel décourage de nombreux élus d'utiliser leurs droits à la formation. Actuellement, seuls 5 % des élus mobilisent ce droit. Une simplification administrative, tendant vers des modèles tels que France Connect, serait beaucoup plus efficace. Reconnaître les compétences acquises par les élus au cours de leurs mandats, en particulier ceux ayant des responsabilités ou une délégation au sein de leurs conseils. Ces compétences pourraient être transformées en diplôme équivalent, facilitant ainsi leur réinsertion professionnelle à la fin de leur mandat. Rendre transparents les montants collectés par la caisse des dépôts et consignations et instaurer un organe de contrôle composé d'élus de différents niveaux territoriaux pour garantir cette transparence. Ainsi, dans une logique visant à améliorer la formation des élus, il souhaiterait savoir si elle envisage de mener une réflexion en ce sens en prenant en considération les propositions qualitatives du comité directeur de l'association départementale des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

190

Cotisations applicables aux médecins retraités en cumul emploi-retraite

2904. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les cotisations à la caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) dont doivent s'acquitter les médecins retraités en situation de cumul emploi-retraite. Depuis 2009, de nombreux médecins retraités peuvent poursuivre leur activité de praticien dans le cadre d'un dispositif de cumul emploi-retraite. Ces professionnels cotisent à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, à la Caisse nationale d'assurance maladie ainsi qu'à la CARMF, comme les actifs, alors même que, dans leur cas, ces cotisations n'ouvrent à aucun nouveau droit à une pension de retraite une fois qu'ils ont définitivement mis fin à leur activité. Ces médecins en cumul-retraite indiquent que, dans le contexte actuel de pénurie de personnels médicaux et paramédicaux, leurs collègues pourraient être davantage incités à prolonger leur activité si les règles de cotisations leurs étaient plus favorables. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de lutter contre la pénurie de personnels médicaux et paramédicaux.

Autorisation en France du traitement par plasma riche en plaquettes pour les patients souffrant d'anosmie persistante post-Covid

2908. – 23 janvier 2025. – M. Stéphane Sautarel attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'autorisation en France du traitement par plasma riche en plaquettes (PRP) pour les patients souffrant d'anosmie persistante post-Covid. L'anosmie, perte totale de l'odorat, est un symptôme ayant marqué la pandémie de Covid-19. Bien que la plupart des patients retrouvent leur odorat en quelques semaines, une proportion significative (jusqu'à 30 %) présente encore des troubles olfactifs plus de six mois après l'infection. Ces troubles, incluant l'hyposmie (perte partielle), les parosmies (perceptions d'odeurs modifiées), ou les phantosmies (odeurs fantômes), affectent profondément la qualité de vie des patients. Depuis plusieurs années, des avancées prometteuses ont été réalisées grâce à l'utilisation du PRP, un traitement déjà bien connu en orthopédie pour ses propriétés régénératrices. Le professeur Jérôme Lechien, spécialiste international des troubles olfactifs post-Covid, a démontré l'efficacité de cette méthode dans des études cliniques réalisées en Belgique et à l'hôpital Foch en France. Ce traitement, basé sur

l'injection de PRP au niveau des récepteurs olfactifs, a permis une récupération significative de l'odorat chez environ 80 % des patients traités, avec des résultats visibles dès trois semaines après l'intervention. Alors que ce traitement est pratiqué dans plusieurs pays européens, comme la Belgique, et aux États-Unis, il n'est pas encore autorisé en France. Pourtant, il s'agit d'une solution innovante, peu invasive et peu coûteuse, qui pourrait améliorer considérablement la qualité de vie des patients français atteints d'anosmie chronique. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'autoriser prochainement ce traitement en France et quels moyens seront mobilisés pour soutenir la recherche et permettre aux professionnels de santé français de proposer cette thérapie aux patients en attente d'une prise en charge adaptée.

Réforme de la tarification de la dialyse

2909. – 23 janvier 2025. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur le développement de l'accès aux dialyses à domicile dans le cadre de la réforme de financement de la dialyse. En France, plus de 90 000 personnes souffrent d'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT). Si la greffe est le traitement de suppléance le plus efficace, 55 % des patients n'y sont pas éligibles pour diverses raisons et doivent se tourner vers un autre traitement de suppléance pour assurer les fonctions d'épuration du sang effectuées normalement par les reins : la dialyse. Le plan « Ma santé 2022 » a placé le patient au cœur de son parcours de soins pour le rendre acteur de sa santé. Pour les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique (IRC), cette démarche est cardinale car la dialyse doit s'adapter à leur vie et non l'inverse. Cependant en France, la dialyse en centre de soins ou en unité de dialyse médicalisée (UDM) reste la modalité de traitement la plus répandue. Seuls 7,1 % des patients sont dialysés à domicile, soit deux fois moins que la moyenne des pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Pourtant les modalités de dialyse à domicile répondent aux besoins d'autonomie des patients, mais également à leur volonté de conserver « leur vie d'avant » : poursuite de l'activité professionnelle, des activités socio-culturelles, économie du temps de transport, etc. En plus d'améliorer la qualité de vie des patients, ce qui n'est pas rien, cela génère des revenus et des économies pour les finances publiques. Si les pouvoirs publics ont mis en place des politiques pour favoriser le développement de la dialyse à domicile, elles n'ont pas atteint leurs objectifs. Par ailleurs, la réforme du financement globale de la dialyse a été à plusieurs reprises repoussée alors qu'elle est très attendue par les patients. La loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit la mise en oeuvre d'un financement forfaitaire déterminé en fonction des techniques utilisées et des caractéristiques des patients, il est donc crucial que cette réforme permette de rendre toutes les modalités de dialyse plus accessibles afin de répondre au mieux aux besoins des patients. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour développer l'accès aux modalités de prise en charge autonome et le calendrier du ministère pour la mise en oeuvre de la réforme.

191

Progression de la désertification médicale dans le département de l'Oise

2939. – 23 janvier 2025. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation alarmante de la désertification médicale dans le département de l'Oise. En effet, lors de ses déplacements, de nombreux habitants l'interpellent quant aux difficultés croissantes pour accéder à des soins médicaux de qualité, en raison de la pénurie de professionnels de santé. Cette situation a des répercussions graves sur la santé de nos concitoyens, qui se retrouvent parfois contraints de parcourir de longues distances, jusqu'à franchir les frontières du département, pour consulter un médecin, et, dans certains cas, renoncent même à se faire soigner faute d'accessibilité géographique. L'Oise se distingue par sa faible densité de médecins généralistes, dont le nombre est passé de 594 à 509 en dix ans, et occupe la 91^e position en la matière au classement des 96 départements métropolitains. À noter que 31 % des habitants de l'Oise résidaient dans un désert médical pour les médecins généralistes en 2023. Face à cette problématique préoccupante, il souhaite interroger le Gouvernement sur les mesures concrètes envisagées pour remédier à la désertification médicale dans l'Oise. Il lui demande quelles actions sont prévues pour attirer davantage de professionnels de santé dans le département et pour garantir l'accès à des soins de proximité pour l'ensemble de la population. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositifs de soutien et d'incitation mis en place pour encourager l'installation de nouveaux médecins et spécialistes dans les zones rurales de ce département, afin de répondre aux besoins de santé des habitants. Il est plus qu'urgent d'agir pour garantir, à tous les citoyens de l'Oise, un accès équitable à des services de santé de qualité.

Accès des infirmiers et infirmières des conseils départementaux au Ségur - Complément de traitement indiciaire

2943. – 23 janvier 2025. – Mme Else Joseph attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation des infirmiers et infirmières des conseils départementaux qui restent à ce jour exclus des dispositifs qui permettent l'accès au Ségur - Complément de Traitement Indiciaire (CTI). Cette exclusion aboutit ainsi à priver les infirmières et infirmiers de nos conseils départementaux d'un complément dont le montant est de 203 euros par mois. Alors que leurs collègues (assistants sociaux, éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs) bénéficient du Ségur-CTI, tout en accomplissant des missions rigoureusement identiques, les infirmières et infirmiers des conseils départementaux ne comprennent pas cette exclusion et en ressentent une grande souffrance. Cette exclusion a par ailleurs des conséquences sur la retraite des intéressés. Il ressort des observations que cette exclusion ne peut être résolue que par l'État qui doit mettre fin à cette disparité, même si certains départements ont pris des initiatives visant à l'attribution de ce complément. En raison de la nécessité de soutenir et de revaloriser la profession des infirmières et infirmiers des conseils départementaux, elle demande au ministre ce qu'il envisage concernant leur exclusion du Ségur - Complément de traitement indiciaire (CTI) afin de mettre fin à ce qui n'est rien d'autre qu'une discrimination salariale, mais également territoriale.

Conditions de remboursement des dispositifs médicaux remis en état

2948. – 23 janvier 2025. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les conditions de remboursement des dispositifs médicaux remis en état. Créée par la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, l'article L. 5212-1-1 du code de la santé publique prévoit que certains dispositifs médicaux à usage individuel puissent être mis sur le marché après avoir été remis en bon état d'usage. Nous sommes toujours dans l'attente des décrets d'application. La remise en bon état d'usage des dispositifs médicaux à usage individuel comporte de nombreux avantages. Elle permet de limiter l'empreinte écologique de la santé en évitant la production de dispositifs neufs, de proposer des produits de santé à des tarifs plus justes et accessibles et ainsi garantit des économies pour la sécurité sociale. Les professionnels du secteur estiment que ces dispositifs pourraient générer 5 millions d'euros d'économie sur le budget de la sécurité sociale dès 2025. Pour autant, la mise sur le marché de ces dispositifs n'aura pas l'impact écologique et économique espéré si leur utilisation n'est pas encouragée par un coût pour les patients moins important que s'ils se tournent vers des dispositifs neufs. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

192

Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques

2964. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01773 sous le titre « Améliorer la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Contrôles de l'assurance maladie auprès des infirmiers libéraux

2967. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01269 sous le titre « Contrôles de l'assurance maladie auprès des infirmiers libéraux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Transparence sur le montant des franchises et des participations forfaitaires

2970. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01489 sous le titre « Transparence sur le montant des franchises et des participations forfaitaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Déficit financier des établissements de santé publics et privés

2980. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01101 sous le titre « Déficit financier des établissements de santé publics et privés », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Déménagement du service de psychiatrie et d'addictologie du site Tarnier de l'Hôpital Cochin au sein de l'hôpital gériatrique La Collégiale

2983. – 23 janvier 2025. – M. Ian Brossat attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la relocalisation du service de psychiatrie et d'addictologie situé sur le site Tarnier de l'hôpital Cochin au sein de l'hôpital gériatrique La Collégiale. Depuis plusieurs mois, ce service fait face à une instabilité préoccupante qui compromet sa capacité à maintenir des soins de qualité pour ses patients. L'éventualité d'un déménagement vers l'hôpital gériatrique La Collégiale, situé rue du Fer à Moulin dans le 5^e arrondissement, suscite une vive inquiétude chez les professionnels de santé. En effet, ce transfert entraînerait des conséquences négatives majeures, à la fois pour leur travail et pour les soins prodigués à une file active de plusieurs milliers de patients. Ces professionnels insistent sur la nécessité de maintenir leur unité à proximité de l'hôpital Cochin et de la maternité de Port-Royal. Cette proximité est essentielle pour répondre aux besoins de coordination médicale, garantir la sécurité des soins et prévenir les situations d'urgence liées aux décompensations psychiatriques, y compris celles pouvant survenir aux urgences. Un bâtiment, l'ancienne crèche de Port-Royal, jouxtant la structure d'addictologie, pourrait permettre d'accueillir cette unité dans des conditions adaptées. La mobilisation de ce site offrirait une solution réaliste et pérenne pour maintenir le service dans un environnement fonctionnel et central. Alors que la santé mentale a été érigée en grande cause nationale pour l'année 2025, la situation actuelle met en péril non seulement l'avenir de ce service, mais également l'accès aux soins psychiatriques pour une population déjà vulnérable. Sans solution pérenne, la fermeture de cette unité en juin 2025 serait inévitable, avec des conséquences désastreuses pour les patients et les équipes soignantes. Face à ces enjeux, des locaux adaptés, pérennes et de superficie suffisante sont indispensables pour garantir la continuité des soins et répondre aux besoins de santé publique de ce territoire. Ainsi, M. Brossat souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer à ce service un lieu de travail stable et conforme à ses exigences, en vue de préserver la qualité des soins psychiatriques.

193

Réponses aux revendications des infirmières et infirmiers libéraux

2985. – 23 janvier 2025. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01107 sous le titre « Réponses aux revendications des infirmières et infirmiers libéraux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Collectes par l'établissement français du sang

2986. – 23 janvier 2025. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 02417 sous le titre « Collectes par l'établissement français du sang », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Publication du décret relatif à l'intervention des infirmiers dans les soins relevant des plaies et cicatrisations

2987. – 23 janvier 2025. – Mme Lauriane Josende rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 00561 posée le 03/10/2024 sous le titre : "Publication du décret relatif à l'intervention des infirmiers dans les soins relevant des plaies et cicatrisations", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée

2988. – 23 janvier 2025. – Mme Lauriane Josende rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n°01531 posée le 10/10/2024 sous le titre : "Publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

2989. – 23 janvier 2025. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n°02042 sous le titre « Prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Réduction des aides en faveur du chauffage bois

2922. – 23 janvier 2025. – Mme Annick Jacquemet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la révision du barème de l'aide MaPrimeRenov, concernant le chauffage au bois. Après une première baisse de 30% des aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois appliquée au 1^{er} avril 2024, une nouvelle révision du barème de l'aide à la rénovation énergétique comprenant une baisse pour le chauffage domestique au bois est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les acteurs estiment que cela reviendrait à diviser par trois le soutien de l'État à l'installation d'appareils de chauffage au bois, sans distinction de performance, de matière utilisée, de remplacement d'appareils plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines ou encore de territoires concernés. Le chauffage au bois, plus particulièrement le chauffage au granulé, est pourtant reconnu comme vertueux par de nombreux organismes publics, au premier rang desquels l'Agence de Transition écologique (ADEME). C'est une énergie économique, locale, vertueuse pour l'environnement et elle s'inscrit dans une logique d'économie circulaire puisqu'elle est produite à partir des coproduits de l'industrie forêt-bois (sciures de bois pour plus de 90%). Le granulé de bois permet aussi une diversification du mix-énergétique de chauffage face à la tentation d'un "tout pompes à chaleurs" qui nous expose à des problèmes de pic de demande électrique. Le granulé renforce la souveraineté énergétique française (une autonomie nationale de production à 85%). Aussi, la dynamique engagée apparaît particulièrement contradictoire avec les objectifs de transition énergétique de la France. Pris au nom du bouclage de la biomasse à horizon 2035 et d'une prétendue concurrence entre les usages industriels et résidentiels, il méconnaît la réalité des processus de production de granulés de bois et de réduction progressive de la consommation de biomasse, en tendanciel sur les prochaines années (à travers le remplacement des anciens appareils de chauffage au bois moins performants par des appareils modernes efficaces et par des combustibles de meilleure qualité). En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur les dernières évolutions du barème de l'aide à la rénovation énergétique et d'engager une discussion avec les acteurs du secteur. Elle interroge plus largement le Gouvernement sur la compatibilité entre la décarbonation nécessaire des grands sites industriels et la politique de soutien au chauffage décarboné résidentiel.

Chasse de gibiers d'eau et conséquence des recommandations européennes

2944. – 23 janvier 2025. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les recommandations récentes de la Commission européenne visant à instaurer des moratoires de chasse ou des réductions significatives des prélèvements pour certaines espèces d'anatidés (canard souchet, canard pilet, canard siffleur et fuligule milouin). Ces recommandations, fondées sur des données partielles ou biaisées selon plusieurs acteurs du terrain, notamment l'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau (ANCGE), suscitent des interrogations sur leur pertinence scientifique et leur impact écologique et socio-économique. Il est indiqué que les estimations actuelles des populations d'oiseaux migrateurs reposent en grande partie sur des données géographiquement restreintes, excluant des zones essentielles comme la Sibérie, qui constitue un habitat majeur pour ces espèces. Les chasses traditionnelles, réalisées dans le cadre de plans de gestion adaptative, sont perçues comme un levier de préservation des espèces, contribuant à une collecte précieuse de données pour affiner les dynamiques migratoires et

démographiques. Ainsi, il lui demande quelles démarches le Gouvernement entend engager auprès des instances européennes pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données prises en compte dans les décisions de gestion des espèces migratrices, défendre la mise en oeuvre d'une gestion adaptative reposant sur des partenariats solides avec les acteurs locaux, en particulier les chasseurs, et limiter les impacts sociaux et culturels que pourraient engendrer des moratoires ou restrictions jugés disproportionnés. En outre, il souhaiterait connaître les mesures prévues pour assurer la protection des habitats naturels et des écosystèmes associés, au-delà des simples restrictions de chasse, dans une perspective de préservation durable des espèces et de leurs écosystèmes.

Crématoriums pour animaux et risques de pollution

2947. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Marseille attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la nécessité de modifier les prescriptions générales applicables à l'activité de crémation de cadavres d'animaux de compagnie pour créer une obligation de filtration des installations. Une telle évolution réglementaire s'avère indispensable afin de limiter l'impact environnemental de cette activité en expansion : elle avait d'ailleurs donné lieu à un projet d'arrêté soumis à la consultation du public en décembre 2023. Imposer aux opérateurs de mettre en place un dispositif de filtration sèche des équipements des crématoriums animaliers identique à celui qui existe depuis déjà six ans pour les crématoriums humains apparaît nécessaire compte tenu du nombre de crémations d'animaux de compagnie, déjà plus de trois fois supérieur à celui des crémations humaines et est en forte croissance avec une trentaine de crématoriums en activité qui, en très grande majorité, ne sont pas équipés de filtrations et rejettent donc leurs émissions polluantes sans contrôle. Un tel alignement des exigences en matière de filtration a déjà été opéré en Italie et en Allemagne. Le nouveau dispositif ne concernerait ni le secteur agricole (les animaux de rente ne sont pas concernés par le projet d'arrêté), ni les associations protectrices des animaux, ni le secteur des cliniques vétérinaires (aucune ne possédant d'incinérateur en France). Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de prévenir les risques de pollution et de garantir la qualité de l'air à proximité des crématoriums pour animaux.

Conséquences des annonces du Premier ministre sur les procédures relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette

2963. – 23 janvier 2025. – M. Éric Gold rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** les termes de sa question n° 02273 sous le titre « Conséquences des annonces du Premier ministre sur les procédures relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Obligation de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures

2984. – 23 janvier 2025. – M. Patrick Chaize rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** les termes de sa question n° 01892 sous le titre « Obligation de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Conditions dramatiques vécues par les usagers de la ligne SNCF Clermont-Nevers-Paris, lors de l'incident survenu le 2 janvier 2025 à Briare (Loiret)

2898. – 23 janvier 2025. – M. Patrice Joly attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur les conditions dramatiques vécues par les usagers de la ligne SNCF Clermont-Nevers-Paris, lors de l'incident survenu le 2 janvier 2025 à Briare (Loiret). Une panne de train a bloqué la circulation sur cette ligne dès le milieu d'après-midi, provoquant des retards colossaux, jusqu'à 12 heures pour certains usagers, et un voyage qui s'est finalement terminé en car. Les témoignages des voyageurs relatent une nuit d'attente dans le froid, sans information claire ni prise en charge adaptée. Alors que la SNCF semblait dépassée par la situation, c'est grâce à l'intervention du Secours populaire que des passagers ont pu recevoir une couverture de survie, une barre de céréales et une petite bouteille d'eau. Les bus de substitution, arrivés vers 5 heures du matin, ont nécessité encore deux heures d'attente avant de partir, laissant les passagers dans une situation indigne pour un service public de transport au XXI^e siècle. Cet épisode, bien que particulièrement marquant, n'est malheureusement pas un cas isolé. Les incidents sur cette ligne,

essentiels pour les territoires traversés, sont fréquents et témoignent d'un manque d'investissements et d'organisation criant. Les habitants de ces territoires, qui souffrent déjà d'un sentiment d'abandon face à des services publics qui se dégradent, ne peuvent accepter que de telles situations se répètent sans réponse adéquate de l'État et de la SNCF. Il lui demande donc quels dispositifs d'urgence il compte imposer à la SNCF pour gérer rapidement et efficacement de tels incidents, afin de garantir la dignité et la sécurité des usagers. Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place des nouveaux équipements prévus pour 2027, il souhaite connaître les mesures envisagées pour prévenir de tels incidents. Enfin, il lui rappelle que ces situations, au-delà des désagréments matériels, participent à accroître le sentiment d'abandon des habitants des zones rurales et appellent une réponse urgente et ambitieuse pour rétablir la confiance des usagers envers la SNCF et, plus largement, envers les services publics dans ces territoires trop souvent oubliés.

Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »

2905. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur l'absence d'information concernant le tarif des péages en « flux libre ». Depuis 2022, des dispositifs de péage en flux libre sont déployés sur différents tronçons d'autoroutes du réseau national concédé et remplacent les barrières traditionnelles auxquelles les automobilistes étaient habitués. L'autoroute A79 a été concernée dès le 4 mai 2022. Plus récemment, les autoroutes A13 et A14 ont fait l'objet du déploiement de ce nouveau système. Outre le besoin impératif d'informer les automobilistes des nouvelles modalités d'acquiescement des frais de péage - alors même que les amendes en cas de retard de paiement sont très élevées (90 euros en cas de non-paiement sous 72 heures et jusqu'à 375 euros en cas d'absence de règlement sous 60 jours) - le péage en flux libre n'affiche pas le montant dont doit s'acquiescer l'automobiliste pour emprunter la portion d'autoroute. Ce manque d'information est regrettable. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'assurer la parfaite information des usagers concernant les tarifs des autoroutes dont le système de péage est en flux libre.

Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine

2911. – 23 janvier 2025. – Mme Vanina Paoli-Gagin attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur le financement nécessaire du projet de mise à grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine. En raison du non-versement de subventions européennes escomptées (auxquelles devaient normalement s'ajouter des financements importants de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT-France) dès 2025), il semblerait que Voies Navigables de France (VNF) ait été contrainte de geler ce projet pourtant indissociable de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe. Sans ce chantier, c'est la pérennité du transport fluvial au départ de la petite Seine qui s'en trouverait fortement menacée à terme, tout comme la compétitivité de nombreux acteurs et champions agricoles français (notamment d'Aube et de Seine-et-Marne) qui en dépendent et l'attendent au plus vite. Alors que des financements alternatifs seraient à l'étude, elle lui demande quels moyens le Gouvernement compte précisément mobiliser pour faire avancer le plus rapidement possible ce projet structurant de territoire.

Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes

2925. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur la vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé (DPAC) aux sociétés concessionnaires d'autoroutes. Selon certaines informations, d'anciennes dépendances du DPAC seraient déclassées du domaine public par arrêté ministériel puis cédées à des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ces cessions pourraient porter sur des délaissés autoroutiers ou encore des biens immobiliers à usage de bureaux. Le sénateur souhaite donc être informé de cette situation (surfaces vendues, produit de ces cessions et affectation de celui-ci).

Augmentation du nombre de vols de véhicules et fiabilité des dispositifs anti-vol

2929. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur l'augmentation des vols de véhicules depuis trois ans. Selon une note de décembre 2024 intitulée « les nouvelles technologies au service de la lutte contre le vol de véhicules », les vols de véhicules auraient augmenté de 9 % entre 2021 et 2022, puis de 5 %

entre 2022 et 2023. Cette note souligne que cette augmentation s'inscrirait dans un contexte d'accroissement de l'activité de réseaux transnationaux de crime organisé du, notamment, au dynamisme du marché noir de véhicules et de pièces détachées dans les pays voisins. Elle indique que les voleurs sauraient désormais contourner les nouvelles technologies anti-vol déployées par les constructeurs automobiles - ils seraient notamment capables de copier le signal des clés de véhicule pour y accéder sans effraction - et précise que des obstacles réglementaires réduiraient les chances de retrouver un véhicule volé. En effet, le règlement général de protection des données et le principe de « protection de la vie privée dès la conception » (Privacy by Design) impose un recours judiciaire qui dépasse souvent 48 heures pour permettre la collecte et l'utilisation des données de géolocalisation des véhicules. Or, selon cette note, après 48 heures, les chances de retrouver un véhicule volé seraient réduites de 60 %. Elle souligne que la coopération entre les forces de l'ordre, les assureurs et les développeurs de technologies anti-vol serait perfectible. Par ailleurs, l'offre anti-vol aurait une efficacité variable alors que le consommateur n'est pas doté d'outils de comparaison fiables. La note recommande, ainsi, de mettre en place un label certifiant la performance des dispositifs anti-vol et d'associer les forces de l'ordre, les constructeurs automobile et les assureurs à la conception de celui-ci. À la lumière de cette note et de sa recommandation, le sénateur souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer la lutte contre le vol des véhicules.

Révision du mode de calcul des nuisances sonores liées aux aéroports

2950. – 23 janvier 2025. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la révision du mode de calcul des nuisances sonores liées aux aéroports, actuellement basé sur les indicateurs de bruit définis par l'arrêté du 4 avril 2006, révisé en 2021. Cet arrêté fixe des seuils de bruit pour l'élaboration des cartes de bruit, à partir des indices Lden et Ln. Le Lden mesure le niveau global de bruit tout au long de la journée, de la soirée et de la nuit, afin d'évaluer la gêne globale ressentie par les riverains. Le Ln, de son côté, se concentre spécifiquement sur les nuisances sonores nocturnes, de 22h à 6h. Cependant, ces indices ne tiennent pas compte des événements sonores ponctuels et répétitifs. Ce mode de calcul a des conséquences directes sur l'évaluation des nuisances aériennes dans la métropole de Bordeaux. Les habitants des communes proches de l'aéroport sont régulièrement exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils recommandés, ce qui nuit à leur bien-être et à leur santé. En effet, c'est sur la base de ce calcul que sont établis les zonages du plan de gêne sonore (PGS), qui sert à déterminer l'éligibilité à l'aide financière pour l'insonorisation des logements, financée par la taxe contre les nuisances sonores aériennes (TNSA). Il souhaite donc savoir quelles solutions peuvent être envisagées pour réexaminer les normes de bruit actuelles et adopter des critères mieux adaptés à la réalité des nuisances sonores subies par les riverains des aéroports.

197

Faisabilité d'un transfert partiel de la compétence d'organisation de la mobilité des syndicats mixtes des transports vers les communautés de communes

2959. – 23 janvier 2025. – **M. Olivier Jacquin** interroge **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur le sujet de la faisabilité d'un transfert partiel de la compétence d'organisation de la mobilité des syndicats mixtes des transports vers les communautés de communes. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) a transformé les autorités organisatrices de transport (AOT) en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Cette évolution législative a conduit les syndicats mixtes des transports à devenir les uniques autorités organisatrices de mobilité au sein de leurs territoires respectifs, en lieu et place de leurs collectivités membres, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports. Bien que le choix stratégique de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité soit compréhensible, la loi n'a pas envisagé le traitement des situations spécifiques, telles que celles des communautés de communes ayant déjà initié des projets de mobilité et ayant obtenu des financements étatiques, régionaux ou européens avant la mise en application de la loi LOM. Ces communautés se sont ainsi retrouvées dans l'incapacité de concrétiser leurs projets en cours. Actuellement, il est dans le droit positif très compliqué, voire impossible, de subdéléguer la compétence autopartage ou de rendre séable la compétence d'organisation de la mobilité. Pourtant, une telle démarche offrirait aux établissements publics de coopération intercommunale volontaires, disposant des moyens financiers nécessaires, la possibilité de mettre en place des services publics adaptés à leur territoire, notamment lorsque le projet s'inscrit dans une initiative écologique visant à combler les lacunes dans un territoire rural et que le syndicat mixte des transports ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour le concrétiser. À titre illustratif, en 2015, la communauté de communes Coeur du Pays Haut a lancé le projet

d'autopartage nommé ZEPAR, financé par les fonds européens, dans le cadre de sa compétence en matière de transition énergétique. L'objectif de ce projet était de mettre à disposition de chaque commune de la communauté une voiture à faibles émissions de carbone, acquise grâce à ces financements. Le syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B), composé de groupements de collectivités, dont la communauté de communes Coeur du Pays Haut est membre, est devenu l'unique autorité organisatrice de mobilité après la loi LOM, et se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de déléguer la compétence en matière d'autopartage à la communauté de communes Coeur du Pays Haut. L'intention du législateur était d'assurer une cohérence et une continuité dans les politiques de mobilité, en les confiant à l'AOM ayant la portée géographique la plus large, comme c'est le cas avec le ST2B. Dans le périmètre de l'AOM, il s'agissait d'harmoniser les politiques de mobilité et de garantir une continuité des dessertes, des lignes et des flux. En ce qui concerne l'autopartage, la gestion des bornes électriques et des parkings à vélos, il est possible d'imaginer que différents territoires au sein d'une AOM évoluent de manière légèrement différente en fonction du rythme de ses adhérents. Notons également que l'autopartage n'organise pas les mobilités, les utilisateurs décidant du moment et des trajets et en cela présente plus les caractéristiques d'un service offert aux populations. Celui offert par la communauté de communes Coeur du Pays Haut est décarboné. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité de rendre sécable une partie de la compétence d'organisation de la mobilité, englobant par exemple l'autopartage, la gestion des bornes électriques et des parkings à vélos.

Manque de visibilité des voitures sans permis sur les petites routes

2974. – 23 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 02313 sous le titre « Manque de visibilité des voitures sans permis sur les petites routes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL ET EMPLOI

Pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental

2960. – 23 janvier 2025. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de Mme la ministre auprès du ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur la pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental. Le contrat de professionnalisation expérimental est conçu pour permettre au salarié d'acquérir des compétences spécifiques définies en concertation avec l'employeur et l'organisme de formation. Il ne s'agit plus seulement d'obtenir une certification professionnelle totale, mais de valider un ou plusieurs blocs de compétences identifiées. Ce contrat prévu par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Initialement lancé dans le cadre d'une expérimentation, ce contrat qui a l'objectif d'offrir des parcours de formation plus personnalisés devait prendre fin le 31 décembre 2023. Celui-ci a bénéficié d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 seulement. Il est en effet constaté : - qu'un nombre élevé de contrats ont été conclus (35 356 contrats entre 2018 et 2023), signe qu'il répondait à un véritable besoin ; - que de nombreux jeunes et demandeurs d'emploi ont bénéficié de cette expérimentation (46,86 % des bénéficiaires sont des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et 44,31 % des bénéficiaires sont des jeunes de 16 à 25 ans) ; - qu'ils ont permis de répondre aux besoins de recrutement en créant des parcours de formation plus courts qui s'appuient sur les compétences déjà acquises, et ainsi contribuer à insérer ou à réinsérer par l'emploi. En outre, les tensions de recrutement conduisent aujourd'hui certaines entreprises à recruter des salariés à qui il manque une partie des compétences nécessaires pour l'emploi. Un contrat de professionnalisation dont l'objet serait élargi aux blocs de compétences permettrait de sécuriser le recrutement et la formation de ces salariés. Elle a été interpellée par de nombreux responsables d'organismes finistériens très satisfaits de ces contrats adaptés, mais qui expriment leurs grands inquiétudes au regard du flou qui les entoure désormais. Ils souhaitent, d'une part, que les contrats en cours ne soient pas interrompus, et d'autre part, que ces contrats soient sanctuarisés dans le droit français. Aussi, elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui préciser comment il entend répondre à ces revendications.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Manquement à la prestation de compensation du handicap

2913. – 23 janvier 2025. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les personnes en situation de handicap qui bénéficient à la fois de l'allocation adulte

handicapé (AAH) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). Plus d'un million de personnes perçoivent l'AAH. Parmi ces personnes, plus de 400 000 d'entre elles sont également bénéficiaires de la PCH. Or, il apparaît un manquement : la PCH ne couvre pas l'aide ménagère, soit la gestion du linge et du ménage, pourtant primordiale. Il semble en effet qu'une personne dans l'incapacité de se lever, de se laver et de s'habiller en autonomie, ne sera pas non plus en mesure d'effectuer seule l'entretien de son logement et de son linge. À ce jour, lorsqu'une aide à domicile intervient, l'employeur bénéficie d'un crédit d'impôt de 50 %. Néanmoins, les 50 % restants représentent une charge importante comparativement au montant de l'AAH, qui s'élève à 971,37 euros par mois. Que les personnes en situation de handicap n'aient pas à supporter ce coût leur permettrait d'améliorer leur niveau de vie. En janvier 2021, le temps de préparation des repas avait été ajouté à la PCH dans cette même optique. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer la prestation « aide ménagère » comme un acte essentiel à la PCH.

Situation de la chirurgie bariatrique en Ile-de-France

2916. – 23 janvier 2025. – **M. Pierre Barros** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation de la chirurgie bariatrique en Ile-de-France et en particulier en Val-d'Oise. L'agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IDF) a délivré, en septembre 2024, 52 autorisations d'exercer, après étude de 67 demandes d'autorisation provenant de services de chirurgie bariatrique. Depuis le 1^{er} janvier 2025, 15 services ne fonctionnent donc plus, faute de renouvellement de leur autorisation administrative. Tous les départements franciliens sont concernés : on constate une fermeture à Paris, trois en Seine-et-Marne, une dans les Yvelines, deux en Essonne, cinq dans les Hauts-de-Seine, deux en Val-de-Marne et une dans le Val-d'Oise. La réforme des autorisations d'activité de soins a introduit des seuils d'activités annuels à remplir, fixé dans le cadre de la chirurgie bariatrique à 50 interventions. À Argenteuil, dans le Val-d'Oise, l'émergence de la pandémie de Covid et une réorganisation interne du service n'ont pas permis d'atteindre ce chiffre entre 2020 et 2023. Toutefois, au 31 décembre 2024, 74 interventions ont été réalisées. Une centaine est d'ores et déjà prévue pour l'année 2025. Cette hausse notable n'a pas été prise en compte par les services de l'ARS-IDF. L'ARS-IDF semble vouloir reconcentrer l'offre de soins au sein des hôpitaux supports des groupements hospitaliers de territoire (GHT), instaurés dans le cadre de la loi de santé de 2016. Cette réforme était avant tout guidée par l'objectif de réduction des dépenses publiques de santé, poursuivant une logique budgétaire plutôt qu'une volonté de mieux organiser la santé à l'échelle des territoires. Les GHT font primer la rentabilité de l'offre de soin et la rationalisation du secteur hospitalier sur tout. Où se trouve l'intérêt des patients, qui devront désormais se rendre dans différents établissements d'un même GHT pour conserver un parcours de soins complet ? Cette situation générera de nouvelles discriminations, notamment en fonction de la mobilité, alors que les patients concernés vivent dans le premier désert médical de France métropolitaine. Les conséquences sur la santé des patients actuels et futurs des services de chirurgie bariatrique pourraient être très importantes. Dans ces conditions, combien renonceront à se soigner ? Il est impossible d'attendre la réévaluation de cette décision par l'ARS-IDF en 2026 pour agir. Il souhaite donc connaître ce que le Gouvernement compte mettre en place pour faciliter la délivrance d'autorisations administratives d'activité de soins dans le secteur de la chirurgie bariatrique en Ile-de-France afin de garantir un maillage territoriale cohérent, au moment où 17 % des adultes en France souffrent d'obésité.

199

Prolongation du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental

2941. – 23 janvier 2025. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la non prolongation du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental et, en cas de prolongation de ce type de contrat, sur la suppression de l'aide à l'embauche qui lui est associée. Contrairement au contrat de professionnalisation classique, ce type de contrat n'a pas pour but l'obtention d'une certification officielle, mais vise plutôt à favoriser le développement de compétences professionnelles spécifiques en adéquation avec les besoins de l'entreprise. Par sa souplesse, il permet aux personnes en recherche d'emploi, notamment les plus éloignées du marché du travail, de bénéficier d'une formation personnalisée mieux adaptée à leurs aptitudes et leurs aspirations professionnelles. En outre, en privilégiant la formation en entreprise à celle assurée par des centres souvent éloignés géographiquement ou peu accessibles pour les personnes à mobilité réduite, il s'avère particulièrement adapté aux personnes en situation de handicap. Or, si le contrat de professionnalisation expérimental a bénéficié d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024., preuve de son succès tant auprès du public auquel il s'adresse qu'aux entreprises qui le forment, ce dispositif a, malheureusement, pris fin à cette date pour des raisons purement budgétaires. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur une éventuelle, mais souhaitable, prolongation de cette expérimentation assortie de l'aide à l'embauche dont ils bénéficiaient.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

G

Gay (Fabien) :

1247 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives* (p. 204).

H

Havet (Nadège) :

164 Intérieur . **Police et sécurité.** *Régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer* (p. 202).

L

Longeot (Jean-François) :

1357 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Diminution des crédits alloués aux équipements sportifs des collectivités* (p. 206).

200

N

Noël (Sylviane) :

1942 Intérieur . **Transports.** *Sanctions pour non-respect des obligations liées à la circulation en hiver sur les routes de montagne* (p. 203).

P

Panunzi (Jean-Jacques) :

1988 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Compétences eau et assainissement* (p. 203).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

C

Collectivités territoriales

Panunzi (Jean-Jacques) :

1988 Ruralité. *Compétences eau et assainissement* (p. 203).

P

Police et sécurité

Havet (Nadège) :

164 Intérieur . *Régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer* (p. 202).

S

Sports

Gay (Fabien) :

1247 Sports, jeunesse et vie associative. *Sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives* (p. 204).

Longeot (Jean-François) :

1357 Sports, jeunesse et vie associative. *Diminution des crédits alloués aux équipements sportifs des collectivités* (p. 206).

T

Transports

Noël (Sylviane) :

1942 Intérieur . *Sanctions pour non-respect des obligations liées à la circulation en hiver sur les routes de montagne* (p. 203).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

INTÉRIEUR

Régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer

164. – 26 septembre 2024. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le régime de responsabilité des bénévoles sauveteurs en mer de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Créée en 1967, la SNSM est une association loi de 1901 à but non lucratif. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1970 et grande cause nationale en 2017. Elle assure aujourd'hui une mission de service public en ayant pour vocation de secourir bénévolement et gratuitement les vies humaines en danger en mer et sur les côtes du territoire français (métropole et outre-mer), sous coordination des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). La SNSM réalise ainsi 50 % des sauvetages en mer grâce au bénévolat de ses 8 000 sauveteurs, mobilisés toute l'année, dans toutes les conditions météorologiques, parfois de nuit (20 % des interventions), les jours fériés inclus. Cette mobilisation est désormais ébranlée après qu'en avril 2024, le patron d'un canot de sauvetage SNSM a été poursuivi en justice pour « négligences » lors de la tentative de remorquage en pleine tempête d'un bateau de pêche, lequel a sombré avec trois jeunes marins à bord. Cette affaire, même si elle s'est soldée par une relaxe du prévenu, a profondément bouleversé tous les sauveteurs bénévoles, puisqu'avait été requise la condamnation du capitaine SNSM à un an d'emprisonnement avec sursis, assortie de deux ans d'interdiction de naviguer. Une telle mise en cause ne peut qu'impacter la pérennité des engagements et freiner le volontariat. Aussi, à l'instar des travaux sur la réserve de la police nationale ou celle des armées, il lui apparaît indispensable d'ouvrir une réflexion sur le régime juridique dérogatoire de responsabilité pénale qui pourrait être créé pour les bénévoles qui s'engagent au service de la collectivité pour sauver les autres en mer. Il ne s'agit bien évidemment pas d'instaurer une impunité, mais de prendre en compte la spécificité de ce type d'engagement associatif. Il est important de clarifier juridiquement cette situation et de préciser notamment s'il s'agit d'une obligation de moyens ou d'une obligation de résultat. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend proposer une réflexion en ce sens.

Réponse. – La société nationale des sauveteurs en mer exerce des missions faisant l'objet d'agrément de divers ministères selon qu'elles participent d'une activité de sécurité civile ou de sauvetage en mer. L'agrément de sécurité civile délivré par le ministère de l'intérieur, en cours de renouvellement, couvre : - les missions de secours (agrément A) réalisées par les nageurs-sauveteurs dont elles assurent la formation et liées à la sécurité de la pratique des activités aquatiques, sur le rivage (dans la bande des 300 mètres selon les dispositions de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales) ou, plus rarement, en eaux intérieures ; - les dispositifs prévisionnels de secours (agrément D - spécialité sécurité de la pratique des activités aquatiques) lors de manifestations sportives ou récréatives liées à l'eau. Les volontaires civils de la sécurité civile, en leur qualité de personne concourant à la sécurité intérieure, bénéficient de la protection juridique visée à l'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure. Une obligation de protection et d'assistance de ses agents et, par extension, de ses collaborateurs occasionnels, s'impose ainsi à l'administration, dès lors qu'ils font l'objet d'attaques ou de poursuites pour une faute commise dans l'exercice de leur fonction. Au titre de son activité principale d'organisme de secours et de sauvetage en mer, la SNSM est agréée par un arrêté du 2 novembre 2022, pris en application des articles L. 742-8, L. 742-9, L. 742-10 et R. 742-13 du code de la sécurité intérieure et délivré par le ministère chargé de la mer. La jurisprudence reconnaît la qualité de collaborateur de service public à un navire, y compris un tiers privé, qui répond à une sollicitation d'un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) et qui intervient pour porter secours. A la suite du naufrage du canot tous temps *Jack Morrisseau* de l'antenne SNSM des Sables d'Olonne en 2019 et dont l'opération de sauvetage a coûté la vie à trois sauveteurs en mer, cette qualité a été reconnue à l'équipage. En revanche, la qualité de collaborateur occasionnel du service public n'est pas retenue dans les cas de remorquage et d'assistance technique aux navires, pour lesquels la SNSM contractualise avec le bénéficiaire, cette activité n'entrant pas dans le champ de la sécurité civile ni du sauvetage en mer.

Sanctions pour non-respect des obligations liées à la circulation en hiver sur les routes de montagne

1942. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application des sanctions liées au non-respect de l'obligation d'équipements d'hiver pour la circulation sur les routes montagneuses. Afin d'améliorer la circulation sur les routes dans les régions montagneuses et la sécurité des usagers, le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 fixe l'obligation d'équipement de certains véhicules en pneumatiques de type hiver ou quatre saisons entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année. Cette obligation, légale et actée depuis le 1^{er} novembre 2021, possède l'étonnante particularité de ne pas entraîner de sanction si elle n'est pas respectée par l'automobiliste. En effet, c'était le cas lors de la saison 2021-2022, puis 2022-2023. Si l'on peut comprendre la souplesse souhaitée par le Gouvernement en exerçant une certaine tolérance la première année de l'obligation pour laisser le temps aux Français concernés, de s'équiper, il n'en demeure pas moins que la troisième saison ne déroge pas à la règle puisqu'il n'y aura toujours pas de sanction cette année en cas de non-respect. En cause, le décret inscrivant les sanctions (une amende de 135 euros) n'a toujours pas été publié au *Journal officiel* et ne le sera très probablement pas encore cet hiver. Dans le département de la Haute-Savoie, ce sont des milliers de locaux mais aussi de touristes rejoignant les stations d'altitude qui circulent quotidiennement, chaque hiver, sur les routes enneigées. L'absence de sanction n'incite nullement nos concitoyens à s'équiper risquant ainsi de causer de nombreux accidents ou entraves à la circulation. Elle rappelle que si les forces de l'ordre ne sont pas encore autorisées à verbaliser les automobilistes contrevenants, ces derniers s'exposent en cas d'accident ou d'obstruction de la voie nécessitant l'intervention d'un véhicule spécialisée à une facture très salée car l'absence de pneumatiques adaptés peut constituer un motif valable pour les compagnies d'assurance de ne pas rembourser les dégâts. Aussi, à l'aube de la saison d'hiver, elle demande au Gouvernement de bien vouloir signer ce décret inscrivant les sanctions pour non-respect de la réglementation dans les meilleurs délais possibles afin que la sécurité de tous sur la route soit garantie par l'État dans les zones de montagnes en période hivernale.

Réponse. – Pour améliorer la sécurité des usagers de la route et éviter les situations de blocage de routes enneigées, une obligation de détention d'équipements adaptés s'applique en France, durant la période hivernale, depuis le 1^{er} novembre 2021. Le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale prévoit que, dans les massifs de montagne, le préfet de département détermine, par arrêté pris après avis du comité de massif, la liste des communes sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent du 1^{er} novembre au 31 mars. Les conducteurs de véhicules légers et d'utilitaires, de camping-cars, d'autocars, d'autobus et de poids lourds sans remorque ni semi-remorque, ont le choix entre détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, ou être équipés de quatre pneus hiver. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque doivent quant à eux détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. Aucune sanction n'est applicable à l'heure actuelle, celles-ci devant être préalablement définies par un décret soumis à l'avis du Conseil d'État. Par ailleurs, il est d'ores et déjà possible de sanctionner le non-port d'équipement sollicité par la signalisation. Ainsi, le panneau dit « B26 », précédemment défini à l'article 4 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'article 67-1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), signifie que, sur des routes enneigées, y compris hors période hivernale, le port - et non la simple détention - de chaînes est obligatoire. Les véhicules possédant les équipements prévus par la nouvelle réglementation sur les pneumatiques (marquage 3PMSF) sont réputés satisfaire à l'obligation instaurée par le panneau B26, sauf lorsque le port de chaînes est explicitement précisé sur un panneau. Le non-respect de cette signalisation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (150 euros maximum).

RURALITÉ

Compétences eau et assainissement

1988. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Jacques Panunzi** interroge **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat** sur la mise en oeuvre concrète de la position salubre prise par le Premier ministre de renoncer au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les élus locaux, satisfaits, font état dans les territoires de situations complexes. Parmi celles-ci, une commune qui, en 2013, a confié la compétence assainissement à son

EPCI de rattachement tout en conservant la compétence eau, se demande si elle pourra rester dans cette situation, à savoir conserver la compétence eau, conformément à sa volonté. Il souhaiterait également avoir confirmation que ladite commune ne pourra néanmoins pas prétendre à récupérer la compétence assainissement.

Réponse. – Les compétences « eau » et « assainissement » sont deux compétences distinctes prévues respectivement aux articles L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la compétence « eau » et L. 2224-8 pour la compétence « assainissement ». Elles peuvent donc être transférées de manière dissociée. Ainsi que l'a annoncé le Premier ministre devant le Sénat le 9 octobre dernier, le Gouvernement souhaite que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ne soit plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés. Il s'agit ainsi de permettre un libre choix d'organisation pour les communes, tout en favorisant la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux sur la ressource en eau. C'est pourquoi le Gouvernement s'est prononcé favorablement aux amendements déposés dans le cadre de l'examen par le Sénat de la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Ce texte propose de rendre facultatif leur transfert aux communautés de communes qui n'auraient pas encore pris la compétence au moment de la promulgation de la loi. Ces dispositions ayant été adoptées le 17 octobre 2024, la proposition de loi, qui fait l'objet d'une procédure accélérée, a été transmise à l'Assemblée nationale. La mise en oeuvre de cette loi ne nécessite aucun texte réglementaire d'application. Dès lors, en cas d'adoption de la loi dans les termes prévus par le Sénat, la compétence « assainissement » transférée par la commune à sa communauté de commune de rattachement deviendra une compétence obligatoire à compter de la promulgation de la loi et ne pourra plus être restituées aux communes. En effet, l'article L. 5211-17-1 du CGCT, qui permet la restitution de compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre, ne concerne que les transferts non prévus par la loi. En revanche, pour la compétence « eau », si celle-ci n'a pas été transférée à la communauté de communes à la date de la promulgation de la loi, la commune pourra, conformément à sa volonté, la conserver. La communauté de communes aura néanmoins la possibilité de prendre ultérieurement cette compétence à titre facultatif sur tout ou partie de son territoire selon la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

204

Sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives

1247. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation de sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives. Dans un territoire très urbain, la problématique de l'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous revêt une importance spécifique. Alors que la Seine-Saint-Denis a été terre d'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, le nombre d'équipements sportifs sur le territoire reste paradoxalement insuffisant : si la moyenne nationale est à 50 installations sportives pour 10 000 habitantes et habitants, le département ne compte que 16 équipements pour 10 000 habitantes et habitants. Concernant les piscines, le département compte 0,45 bassin pour 10 000 habitants, soit moitié moins que la moyenne nationale. Une conséquence directe : 40 % des élèves du territoire ne valident pas le diplôme du « savoir-nager ». Si les pratiques sportives sont de véritables leviers d'émancipation, elles s'inscrivent aussi dans une logique de santé publique, particulièrement auprès des jeunes publics ; cela, d'autant que pour cette fraction de la population séquanodionisienne, il a été constaté un véritable « décrochage sportif » après l'épidémie de Covid-19. De plus, la question énergétique occupe une place centrale dans les projections relatives à toutes nouvelles infrastructures. Les collectivités locales, dont les dotations sont de plus en plus contraintes, ne pourront faire face à l'explosion des prix de l'énergie et assurer un service de qualité pour toutes et tous. C'est pourquoi l'extension d'un bouclier tarifaire aux collectivités apparaîtrait nécessaire. La Cour des comptes recommande un plan de 20 milliards d'euros au niveau national pour la mise aux normes énergétiques des installations sportives ; en Seine-Saint-Denis, le parc est en moyenne vieux de plus de 40 ans et nécessitera donc des rénovations lourdes. En 2022, 2,6 millions d'euros ont été attribués à la Seine-Saint-Denis par l'agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport », rendant possible le financement de 27 projets d'équipements sportifs de proximité. En 2023, la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques et le président du département ont signé une convention permettant de surdoter ce plan, contribuant ainsi à doubler les crédits consacrés à la Seine-Saint-Denis pour les porter à 4,8 millions d'euros en 2023. Toutefois, ces investissements ne permettront pas de rattraper les carences en termes d'équipements sportifs, scolaires ou de loisirs. Alors que la population de Seine-Saint-Denis a été grandement mise à contribution dans l'organisation des JOP de Paris, un effort supplémentaire apparaîtrait nécessaire. Il souhaiterait donc savoir si

des efforts complémentaires sont prévus pour rattraper les carences en termes d'équipements sportifs en Seine-Saint-Denis, que ce soit pour la construction ou la rénovation énergétique de ces infrastructures, et si des mesures vont être prises, en ce cadre, en termes de réglementation des tarifs de l'énergie.

Réponse. – En ce qui concerne les carences en équipements sportifs en Seine-Saint-Denis, il apparaît effectivement que le taux d'équipements sportifs et de piscines présents sur le territoire est inférieur à la moyenne nationale. Cette carence a des effets néfastes sur la population, notamment en termes de santé publique, effets que le ministère doit tenter de pallier. Des efforts ont été réalisés pour un rattrapage des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis à travers le programme d'investissement exceptionnel pour la Seine-Saint-Denis (PEI 93) doté de 15 millions d'euros en 2011 et à travers le plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans le cadre du comité interministériel à la ville du 29 janvier 2021, qui a permis le financement de 10 projets en Seine-Saint-Denis à hauteur de 2,4 Meuros (représentant 8 % des financements). Ces efforts ont été accentués ces dernières années dans le cadre de la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) pour lesquels le département a pu bénéficier de 80 % des investissements de la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), financés en partie par l'État en liaison avec les collectivités associées, soit un investissement de 266 Meuros dans les équipements sportifs, dont 107 Meuros de contribution de l'État. Il s'agit notamment de la construction du centre aquatique olympique ainsi que de la construction et de la rénovation de treize sites d'entraînement, dont quatre complexes sportifs ou palais des sports, quatre piscines, trois gymnases, un ensemble de terrains de rugby et le Prisme (Pôle de référence inclusif sportif métropolitain). Des rénovations prises en charge par la Solideo dans le cadre des JOP 2024 et qui font désormais partie de l'héritage des Jeux permettant à terme d'améliorer la pratique sportive sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. En outre, le plan 5 000 terrains de sport, spécifiquement lancé pour les JOP 2024, a permis le financement de 54 projets en Seine-Saint-Denis, représentant 148 équipements sportifs, pour un montant total de subventions attribuées de 8,6 Meuros sur 2 ans. L'État prolonge cet effort dans les trois prochaines années puisqu'un nouveau plan a été annoncé en loi de finances pour 2024 : le plan 5 000 équipements Génération 2024. Doté de 300 Meuros sur trois ans et comportant des objectifs pour les QPV, il est destiné à soutenir les équipements situés dans l'enceinte ou à proximité des établissements scolaires, afin de développer l'activité physique régulière des jeunes. Ce plan vise notamment à créer 5 000 équipements supplémentaires entre 2024 et 2026, répartis en 3 000 équipements de proximité, 1 500 cours d'écoles actives et sportives et 500 équipements structurants. L'enveloppe budgétaire est allouée à l'agence nationale du sport (ANS) pour la mise en place de ce programme. Pour 2024, le budget total est de 91 759 800 euros répartis comme suit : - 49,76 Meuros pour les équipements de proximité - axe 1 (dont 24,61 Meuros pour des projets multi-territoriaux ou à dimension nationale et 25,15 Meuros pour des projets régionaux ou territoriaux) ; - 2,5 Meuros pour les cours d'écoles actives et sportives - axe 2 ; - 39,5 Meuros pour la construction ou la rénovation d'équipements structurants, avec une priorité aux rénovations proches des établissements scolaires - axe 3. Sur cette répartition, il est à noter que le conseil départemental de Seine-Saint-Denis a apporté 1 Meuros (en proportion du budget qui a diminué pour les équipements de proximité du fait de la répartition sur 3 axes) pour le co-financement d'équipements de proximité sur le territoire de la Seine-Saint-Denis à travers le volet régional de l'axe 1 du plan. Au total, en 2024, ce plan a permis le financement de : - 15 projets d'équipements sportifs de proximité à hauteur de 2,7 Meuros, représentant 66 équipements sportifs de proximité dont 2 bassins mobiles - axe 1 ; - 4 projets d'aménagement de 6 cours d'écoles actives et sportives dans les villes de Vaujours, Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis et Tremblay-en-France, représentant 9 équipements sportifs, à hauteur de 30 000 euros - axe 2 ; - 2 projets d'équipements sportifs structurants à hauteur de 1,3 Meuros : une piscine à Neuilly-Plaisance et une salle multisports à Pantin - axe 3. Par ailleurs, depuis 2019, l'ANS a contribué au financement de 116 projets d'équipements sportifs sur le territoire de la Seine-Saint-Denis pour un montant de subventions attribuées de 20,4 Meuros, représentant 275 équipements sportifs. Ces actions et investissements de l'État témoignent de l'engagement du ministère pour répondre aux besoins du territoire et pour réduire le déséquilibre et les carences mentionnés. Enfin, l'impact de ces constructions d'équipements et des rénovations d'infrastructures, notamment des piscines, sera évalué dans le cadre de la mise en place du programme d'évaluation des impacts de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques en France puisqu'une étude est actuellement menée sur le développement du « savoir-nager » en Seine-Saint-Denis. Cette étude est réalisée par une équipe de chercheurs de l'Université de Lille sous la responsabilité du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et a pour but de mesurer l'évolution du niveau d'aisance aquatique des enfants du département d'une classe d'âge (6-12 ans). Le rapport final sera présenté en juin 2025. Concernant la question de l'augmentation des tarifs de l'énergie, le bouclier tarifaire, conçu pour limiter la hausse des prix de l'énergie, ne s'applique pas aux collectivités locales de manière directe. Également à l'heure actuelle, aucune mesure n'a encore été prise concernant une éventuelle réglementation des tarifs de l'énergie. Toutefois, un certain nombre d'alternatives

existent et peuvent s'appliquer aux collectivités pour leurs infrastructures et équipements sportifs. Ainsi, dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique des équipements sportifs, 2 projets de rénovation énergétique d'une patinoire et d'une piscine, portés par des collectivités de Seine-Saint-Denis, ont été financés en 2021 pour 1,1 Meuros. Le Gouvernement a en outre prolongé jusqu'en 2027 le « fonds vert » permettant aux collectivités de financer divers projets de transition écologique, y compris concernant la rénovation de bâtiments publics. Les collectivités peuvent également solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui vise spécifiquement la rénovation thermique des bâtiments de collectivités et l'amélioration de leur efficacité énergétique. En 2024, une enveloppe de 500 Meuros a été dédiée à ces investissements, le dépôt des demandes de subvention DSIL 2025 est ouvert jusqu'au 10 février 2025. Enfin, à compter du 1^{er} février 2025, les petites collectivités pourront souscrire un contrat aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), conformément à la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement et qui élargit l'éligibilité des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Diminution des crédits alloués aux équipements sportifs des collectivités

1357. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la diminution des crédits alloués aux équipements sportifs des collectivités. Alors que l'héritage des jeux olympiques et paralympiques en France en 2024 a été défendu par le Gouvernement depuis plusieurs années, il semble finalement remis en cause puisque l'enveloppe de 50 % des crédits dédiés aux équipements structurants (gymnases, piscines, terrains synthétiques...) ont été gelés. L'enveloppe initiale de 50 millions d'euros est tombée à 25 millions d'euros pour 2024. Alors que le plan 5 000 terrains de sport « Génération 2024 » doit permettre entre 2024 et 2026 la création de 5 000 terrains équipements supplémentaires, il est à noter que compte tenu de cette diminution des crédits, les collectivités devront assumer un reste à charge mécaniquement plus important que prévu pour leurs projets en cours. Le bloc communal fait déjà face à des contraintes budgétaires toujours plus fortes tout en étant déjà le principal financeur du sport en France. Aussi, il lui demande si l'État envisage de débloquer le gel des crédits rapidement afin de soutenir les politiques sportives territoriales.

Réponse. – La politique sportive et son financement ne sont pas les fruits de l'Etat seul, mais bien de tout un réseau qui mobilise les collectivités territoriales et les acteurs privés. Le budget 2025 du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative permet de préserver les politiques publiques du ministère et de maintenir les objectifs ambitieux définis ces dernières années. Avec 593 Meuros sur le programme Sports, les moyens demeurent très supérieurs par rapport à 2021 (+37%). La baisse de 268 Meuros par rapport à 2024 prend en compte l'extinction des dépenses spécifiques liées à l'organisation des jeux de Paris 2024 (151 Meuros), l'ajustement des prévisions de dépenses et de décaissement sur nos différents dispositifs. Après le plan "5000 terrains de sport" portant sur 2022-2023, le plan pluriannuel « 5000 équipements - Génération 2024 », porté par l'agence nationale du sport (ANS), représente un investissement global de 300 Meuros sur trois ans - de 2024 à 2026 - à hauteur de 100 Meuros par an. Il a pour but de financer les équipements sportifs autour de trois axes d'intervention : - 30 Meuros pour développer les cours d'écoles actives (primaires et maternelles) : design actif, mobilier « actif » et sportif ; avec un objectif de 1 500 cours d'écoles actives dont 500 en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ; sont éligibles la création et l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) ; - 150 Meuros sur un plan de construction et de rénovation d'équipements structurants utilisés par les scolaires : gymnases, piscines (y compris acquisition de bassins mobiles), salles de combat ; avec un objectif de 500 équipements rénovés ou construits, dont 150 en QPV ; - 120 Meuros sur des équipements sportifs de proximité (dans le prolongement du plan 5 000 terrains) utilisés par les scolaires ; avec un objectif de 2 500 équipements de proximité déployés dont 800 en QPV. Pour ces équipements de proximité, pour les territoires ultramarins exclusivement, à titre dérogatoire, la rénovation des équipements de proximité existants est possible. Les prévisions de dépense ont été ajustées en fonction des besoins du terrain et prenant en compte le rythme lent des décaissements, sans remettre en cause le montant global du dispositif. Le report des crédits non utilisés en 2024 couvrira le besoin de dépenses en 2025. Pour la première année (2024), l'ANS a prévu de programmer une dépense de 39,5 Meuros de crédits sur les équipements structurants, sur l'enveloppe des 100 Meuros. Le bilan de l'année montre que ce dispositif a permis le financement de 220 projets représentant un total de 260 équipements et 38 864 157 euros de subventions attribuées - soit 98,4 % des crédits. La cible de 146 équipements financés au titre de l'axe 3 (volet régional) est donc largement dépassée. Notons également que 32 % de ces équipements sont localisés dans ou à proximité immédiate d'un QPV, répondant à l'objectif fixé d'1/2 des équipements dans ces quartiers. Cette enveloppe a permis le financement de 37 projets de piscines (20 constructions et 17 rénovations),

pour un montant total attribué de 13 338 800 euros. L'ensemble des crédits régionalisés a été consommé par les régions métropolitaines. En territoires ultramarins, le reliquat est de 635 843 euros. Ces crédits seront reportés en 2025 dans chacun des territoires concernés. Par ailleurs, dans le cadre de l'examen du PLF 2025, j'ai à coeur de défendre d'autres leviers de ressources. Par exemple, j'appelle de mes voeux l'adoption d'une hausse de l'affectation de taxe sur les paris sportifs afin que l'argent du sport finance le sport, et notamment les équipements de proximité. Ainsi, cela permettra d'accompagner au mieux les collectivités dans leurs projets malgré un contexte budgétaire tendu.